



Mission de contrôle 2024

Rapport PRIMAGAZ

Données 2023

Périmètre de la mission contrôle

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, **Autorité organisatrice de la distribution de gaz en charge de l'organisation du service public de gaz au nom et pour le compte de ses membres lui ayant confié cette compétence** a conclu en 2005 et 2007¹ deux conventions de Concession pour le service public de la distribution de gaz (Concession 2005 et 2007) avec la société **PRIMAGAZ** d'une durée de 30 ans.

Aux termes de ces conventions de Concession, le **Concessionnaire PRIMAGAZ** s'est engagé à concevoir, réaliser, exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées et à fournir du **gaz propane** aux usagers. Ces conventions de concession ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Il est à noter que, depuis 2020, le contour de la mission de contrôle a été élargi au bon accomplissement des missions du Concessionnaire sur le périmètre de la commune de **Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière** (**Concession 2012**)². Cette évolution est la conséquence du transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz de la commune au SDEC ÉNERGIE³.

Le SDEC ÉNERGIE, par un courrier en date du 8 novembre 2019, a informé le Concessionnaire de sa substitution à la commune dans le cadre de l'exécution du contrat de Concession signé et précisé qu'il devenait, au lieu et place de la commune, **Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur son périmètre, en charge notamment du contrôle du bon accomplissement des missions du Concessionnaire à compter de la mission de contrôle 2020 (données 2019).**

Le périmètre de la mission de contrôle n'a pas évolué depuis lors. La carte ci-contre présente les différents périmètres géographiques des Concessions.

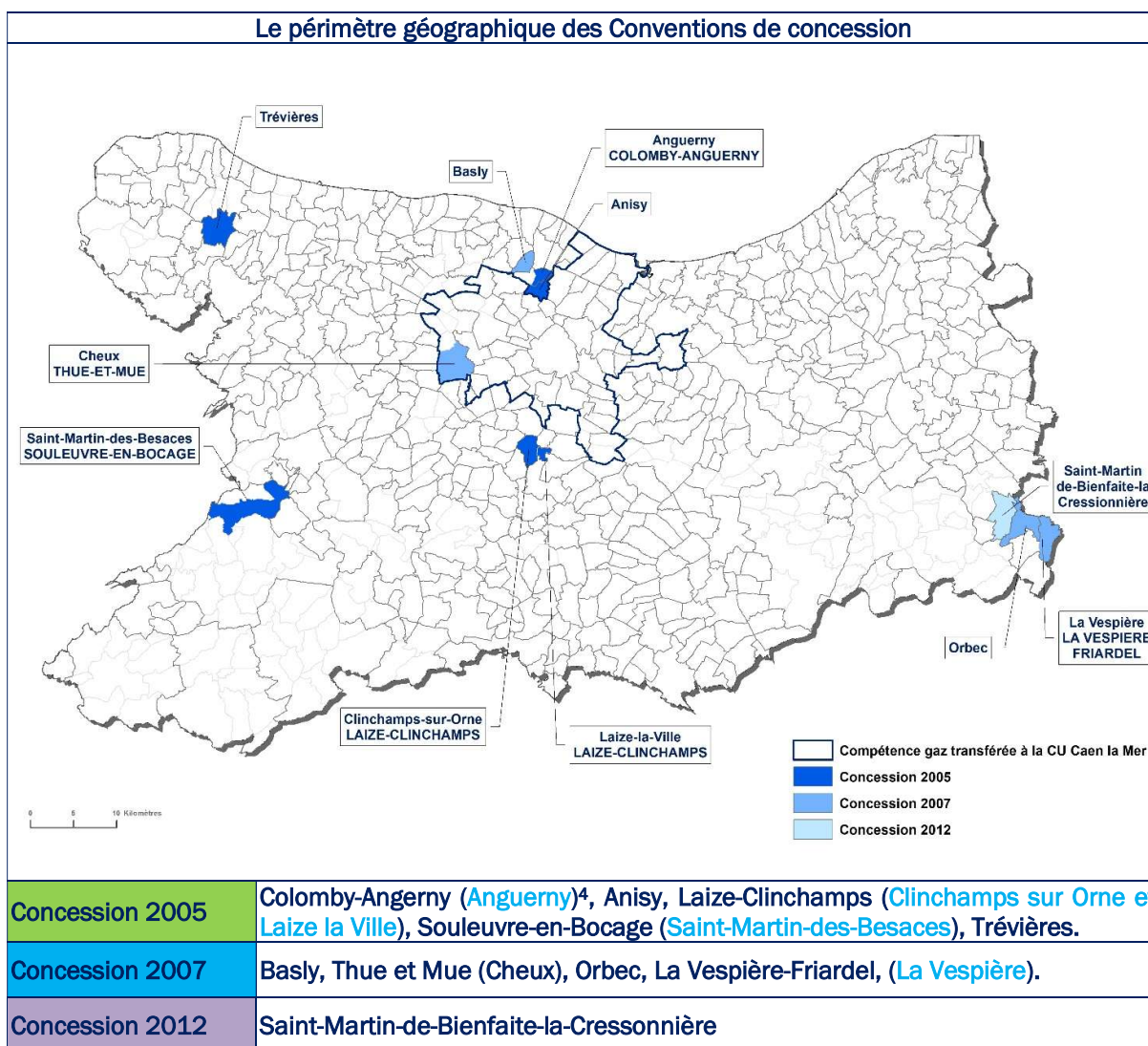
Tableau de Synthèse – Périmètre technique de la mission de contrôle

Les conventions de Concession	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur	22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture gaz propane		
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Terme des conventions	2035	2037	2042

¹ Conventions de Concession en date du 22 septembre 2005 et du 26 octobre 2007.

² Cette commune a concédé, à compter du 19 janvier 2012 et pour 30 ans, l'exploitation du service public de la distribution de gaz propane à la société PRIMAGAZ.

³ A la suite des délibérations concordantes en date du 23 septembre 2019, pour la commune et du 25 octobre 2019, pour le SDEC ÉNERGIE.



Situation particulière de la commune de Basly : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession 2007 impose la réalisation de 700 m de réseau de 1^{er} établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à ce jour, au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospects n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité concédante et la Commune.

⁴ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre des communes déléguées, signalées entre parenthèses dans ce tableau.

Le SDEC ÉNERGIE réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions confiées au Concessionnaire. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la mission de contrôle 2024 à partir des données communiquées par le PRIMAGAZ au titre de l'année 2023.

Déroulement de la mission de contrôle 2024 :



Les échanges liés à la mission de contrôle 2024 ont été organisés en vidéoconférence et en présentiel. Pour la partie comptable de la mission de contrôle 2024, le SDEC ÉNERGIE a été accompagné par les représentants du Cabinet COGEDIAIC.

Objet de la mission de contrôle

La mission de contrôle a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **À la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'utilisateurs par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **À l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **À la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **À l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. Les usagers,
- II. Les travaux,
- III. Les ouvrages,
- IV. La qualité de fourniture et la sécurité,
- V. L'analyse comptable et financière,

Chaque partie se termine par un bilan. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



Les points forts,



Les points en attente ou à surveiller,



Les points non conformes ou en attentes d'évolution depuis plusieurs exercices.

L'icône		signale, l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à des mailles différentes.
---------	--	--

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire PRIMAGAZ

PRIMAGAZ est une entreprise de distribution de gaz butane et de propane en bouteille en citerne ou en réseau, créée en 1934. PRIMAGAZ voit le groupe **SHV Energy** entrer à son capital en 1982, avant d'en devenir une filiale à part entière à partir de 1999. PRI

MAGAZ assure le stockage, le conditionnement et la distribution de gaz butane et de propane. En 2003, PRIMAGAZ devient la première société privée à bénéficier du statut d'opérateur gazier en France, dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. En 2013, par arrêté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, PRIMAGAZ devient la première entreprise autorisée à fournir du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) par camions sur le territoire français.

Monsieur Jan Schouwenaar a été nommé PDG de PRIMAGAZ, à compter du 1^{er} juin 2023. Il prend la succession de madame Glaura Kartalian qui présidait l'entreprise depuis 2020.

Gaz naturel, GPL, propane, butane : quelles différences ?

Le gaz naturel et les GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés) possèdent des caractéristiques différentes. Le gaz naturel est un hydrocarbure fossile qui se compose d'un mélange de gaz, principalement de méthane. Il s'obtient grâce à l'extraction de gisements de pétrole ou de gaz naturel. Il est ensuite transporté dans les réseaux de distribution. Les GPL proviennent pour 60 % des champs de gaz naturel et de pétrole. Le reste de la production des GPL provient des raffineries, lors des opérations de distillation du pétrole brut.

Le gaz naturel est utilisé dans les logements pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les GPL regroupent, **le gaz propane**, utilisé pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude, **le gaz butane**, utilisé principalement pour la cuisson des aliments et **le GPL carburant** (GPL-c), utilisé pour les véhicules. L'avantage majeur des GPL est d'être très facilement stockable et transportable.

Le gaz propane en réseau

Le réseau de gaz propane fonctionne de la même façon que le réseau de gaz naturel. Grâce à un réseau de canalisations souterraines reliant les habitations et les entreprises, le gaz propane est distribué à différents clients (particuliers, entreprises, collectivités territoriales). Chaque usager dispose d'un compteur.

Le gaz distribué est stocké dans une citerne proche des habitations et des entreprises qu'il dessert (site de stockage). Cette citerne peut être soit aérienne, soit, le plus souvent, enterrée. Comme pour le gaz naturel ou toute autre installation énergétique, le réseau de gaz propane doit répondre à certaines règles de conformité pour garantir son bon fonctionnement et assurer la sécurité de l'installation pour les particuliers et les entreprises alentour. Ces réseaux sont régis par l'arrêté du 13 juillet 2000⁵ qui encadre leur conception, leur construction, leur mise en service, leur exploitation et leur maintenance.

Aujourd'hui, on compte environ 3 900 réseaux de canalisation alimentant plusieurs clients en propane en France et environ 49 700 foyers bénéficient du raccordement à un réseau de propane. (Données site SELECTA).

La représentativité très limitée de certaines données communiquées par le Concessionnaire	
	Une partie des données fournies par le Concessionnaire pour l'exercice 2023 portent sur 10 mois au lieu de 12. Cette présentation n'est pas conforme à celle attendue par le Concédant, le compte rendu annuel d'activité se devant de couvrir l'année civile et non une partie de celle-ci. Sur ce point, le Concessionnaire a justifié cet état de fait en expliquant qu'un problème était intervenu lors du changement de son logiciel de gestion d'entreprise le 1 ^{er} novembre 2023 et qu'il était dans l'impossibilité de fournir les données de facturation des mois de novembre et décembre 2023 lors de la mission de contrôle.
	Cette situation impacte les volumes de gaz facturés, les recettes du Concessionnaire, les achats de gaz et les chiffres d'affaires des Concessions qui sont mécaniquement sous-estimés.
	Vous retrouverez ces données dans les parties usagers et comptables du présent rapport. Le Concédant sera attentif à la manière dont le Concessionnaire présentera les données correspondantes au cours du prochain exercice.

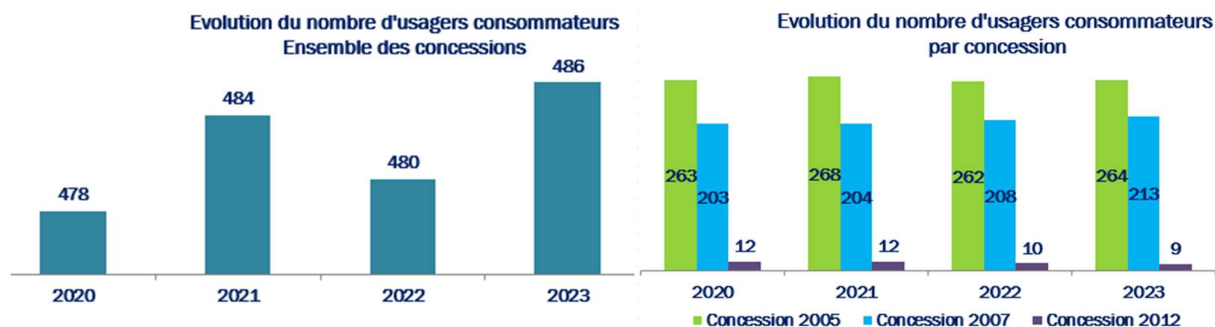
⁵ Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

TABLE DES MATIÈRES

I.	LES USAGERS.....	7
1.	Le nombre d'utilisateurs.....	7
2.	Les consommations en GWh.....	9
3.	L'évolution des tarifs.....	11
4.	La facturation.....	20
5.	Les prestations réalisées par le Concessionnaire.....	24
6.	Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire.....	26
7.	Les réclamations et la satisfaction des utilisateurs.....	28
8.	BILAN DE LA PARTIE USAGERS.....	29
II.	LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	30
1.	Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux.....	30
2.	Les extensions de réseau de distribution.....	31
3.	Les points de comptage et d'estimation (PCE).....	33
4.	Les travaux de raccordements.....	36
5.	BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	37
III.	LES OUVRAGES DE LA CONCESSION.....	38
1.	Qualité des données communiquées.....	38
2.	Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux.....	39
3.	Le linéaire de canalisations de distribution.....	40
4.	Le linéaire de canalisations de branchements.....	42
5.	Les citernes de stockage.....	44
6.	Les compteurs et les coffrets.....	45
7.	Les vannes.....	46
8.	La cartographie des ouvrages.....	47
9.	BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES.....	48
IV.	QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ.....	49
1.	Les signalements et incidents.....	49
2.	Les détails des incidents sur ouvrages exploités.....	50
3.	Le délai d'intervention du prestataire.....	52
4.	La surveillance des réseaux et la prévention.....	53
5.	BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	54
V.	LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES.....	55
1.	Données comptables et financières communiquées.....	55
2.	Les valeurs brutes en k€.....	56
3.	Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire.....	58
4.	Les dépenses d'investissement 2023 en k€.....	59
5.	Les amortissements et les valeurs nettes en k€.....	60
6.	Le financement du renouvellement des ouvrages.....	64
7.	Les droits du Concédant en k€.....	65
8.	Les comptes d'exploitation – Concession 2005.....	66
9.	Les comptes d'exploitation – Concession 2007.....	67
10.	Les comptes d'exploitation – Concession 2012.....	68
11.	Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions.....	69
12.	BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE.....	71
VI.	Annexe n°1 : Les coefficients de conversion.....	72
VII.	Annexe n°2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune.....	74
VIII.	Annexe n°3 : Ensemble des valeurs comptables par commune intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune.....	75

I. LES USAGERS

1. Le nombre d'utilisateurs



En 2023, on relève **486 utilisateurs** pour l'ensemble des Concessions, soit **264** utilisateurs pour la Concession 2005, **213** utilisateurs pour la Concession 2007 et **9** utilisateurs pour la Concession 2012.

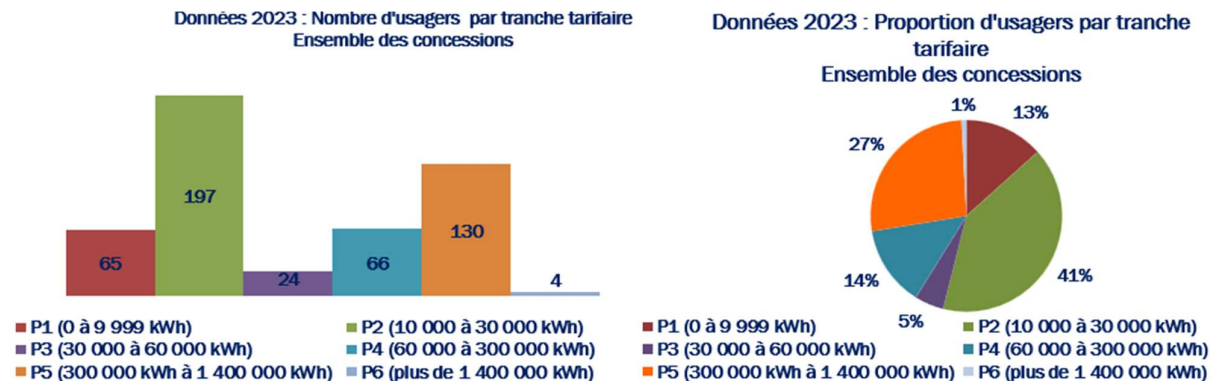
Pour l'ensemble des Concessions, le nombre d'utilisateurs **augmente de 1,25%** soit une augmentation de 6 utilisateurs.

Le nombre d'utilisateurs d'une Concession diminue : la Concession 2012 perd 1 utilisateur par rapport à l'exercice précédent.

La Concession 2005 compte 2 utilisateurs supplémentaires, et la Concession 2007 compte 5 utilisateurs supplémentaires.

En 2023, 41% des utilisateurs (197) disposent de contrat de type P2 et 27% des utilisateurs (130) disposent de contrat de type P5. 4 utilisateurs disposent d'un contrat de type P6.

Cette répartition est similaire à celle des exercices précédents.





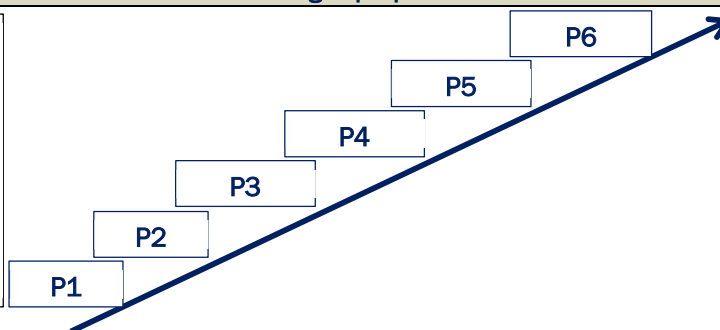
La segmentation des usagers

La segmentation des usagers est basée sur leurs consommations annuelles, les prix du kWh de propane varient en fonction de cette tranche tarifaire.

Tranches tarifaires	Consommations annuelles Concession 2005/2007	Consommations annuelles Concession 2012
P1	De 0 à 9 999 kWh/an	De 0 à 10 000 kWh/an
P2	De 10 000 à 30 000 kWh/an	De 10 001 à 30 000 kWh/an
P3	De 30 000 à 60 000 kWh/an	De 30 001 à 60 000 kWh/an
P4	De 60 000 à 300 000 kWh/an	De 60 001 à 300 000 kWh/an
P5	De 300 000 kWh à 1 400 000 kWh/an	De 300 001 kWh à 1 500 000 kWh/an
P6	Plus de 1 400 000 kWh/an	Plus de 1 500 001 kWh/an

La pyramide tarifaire – Fourniture de gaz propane

En principe, plus le volume annuel consommé est important, plus le prix unitaire de la molécule est moindre.



Les usagers à la maille communale

Concession 2005 / Nom de la commune	2020	2021	2022	2023
Colomby-Angerny (Anguerny)	17	18	17	17
Anisy	21	24	24	24
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	76	94	91	93
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	16			
Soulevre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	26	27	26	25
Trévières	107	105	104	105
Somme	263	268	262	264

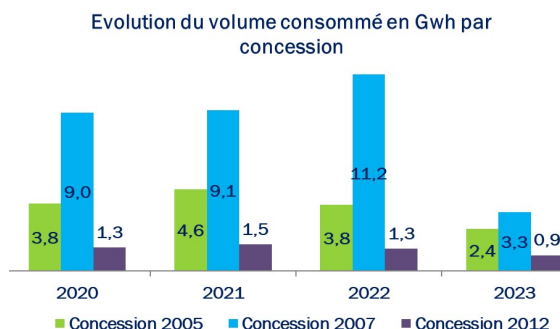
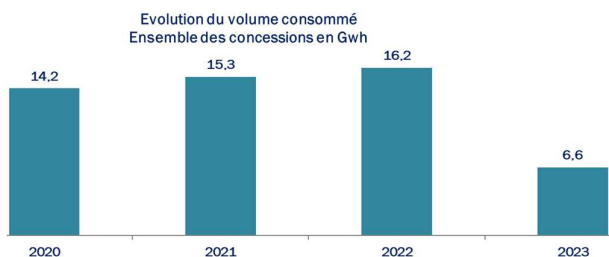
Concession 2007 / Nom de la commune	2020	2021	2022	2023
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	33	33	33	34
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	12	12	12
Orbec	158	159	163	167
Somme	203	204	208	213

Concession 2012 / Nom de la commune	2020	2021	2022	2023
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	12	12	10	9

Les usagers par tranche tarifaire Ensemble des Concessions

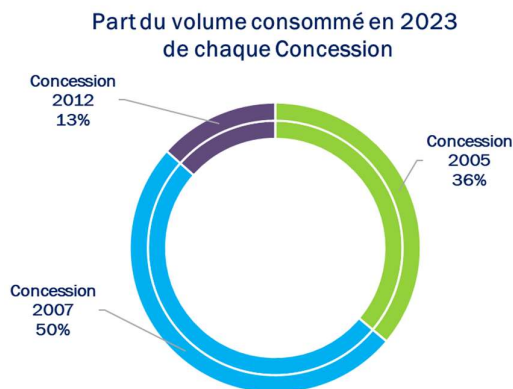
Ensemble des Concessions	2020	2021	2022	2023	Évolution %	Évolution nb	Proportion
P1	41	44	55	65	18 %	10	13 %
P2	183	183	184	197	7 %	13	40,5 %
P3	22	25	29	24	-17 %	-5	5 %
P4	78	75	72	66	-8 %	-6	13,5 %
P5	141	144	136	130	-4 %	-6	27 %
P6	13	13	4	4	0 %	0	1 %
Total cumulé	478	484	480	486	-1,25 %	6	

2. Les consommations en GWh



6,6 GWh de gaz propane ont été consommés sur l'ensemble des Concessions (2,4 GWh pour la Concession 2005, 3,3 GWh pour la Concession 2007 et 0,9 GWh pour la Concession 2012). La Concession 2007 représente 50 % du volume consommé en 2023.

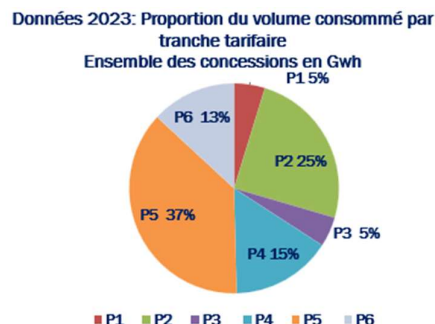
Après deux exercices de progression, le volume consommé se contracte fortement en 2023, il diminue de 9,6 GWh, soit 58 %, par rapport à l'exercice précédent.



À la maille de chacune des Concessions, le volume consommé décroît sur le périmètre de l'ensemble des concessions. Pour ce qui concerne la Concession 2005, les consommations diminuent de près de 37 % (1,4 GWh). Pour ce qui concerne la Concession 2007, les consommations diminuent de plus de 70 % (7,9 GWh). Pour ce qui concerne la Concession 2012, les consommations diminuent de près de 31 % (0,4 GWh). Plusieurs phénomènes peuvent expliquer ces baisses marquées :

- En premier lieu, on rappellera le fait que les données communiquées par le Concessionnaire ne concernent que 10 mois et non 12.
- En second lieu, lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a informé le Concédant qu'une absence de vérification des volumes réellement consommés sur le périmètre de la Concession 2007, des facturations avaient été établies à tort pour 2 clients industriels au cours des exercices antérieurs (facturation de volumes estimés pour des clients ne consommant plus). Dans ce contexte, le Concessionnaire a dû établir des avoirs pour 4,5 Millions de KWh. Ces avoirs ont été traités en réfaction du volume consommé de l'exercice et expliquent en grande partie la baisse de 70 % du volume consommé sur cette Concession.
- Plus généralement, l'effet climat⁶, la crise économique, les efforts de sobriété de la part de l'ensemble des consommateurs du fait d'une prise de conscience sociétale et la réduction des consommations liée à la hausse des prix de l'énergie peuvent expliquer les baisses constatées.

37% des consommations de l'ensemble des concessions ressortent de la tranche de consommation P5, 25% de la tranche P2 et 15% de la tranche P4.



⁶ L'année 2023 est la seconde année la plus chaude jamais enregistrée par Météo France, derrière 2022. L'anomalie thermique est de +1,4 °C par rapport aux normales 1991-2020.



Le volume consommé en GWh à la maille communale

Concession 2005/Nom de la Commune	2020	2021	2022	2023	Évolution
Colomby-Angerny (Anguerny)	0,2	0,2	0,2	0,1	-37%
Anisy	0,4	0,5	0,4	0,2	-40%
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne) Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	1,4	1,8	1,5	1	-38%
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	0,2	0,3	0,5	0,2	-50%
Trévières	1,7	1,8	1,2	0,9	-28%
Somme	3,8	4,6	3,8	2,4	-37%

Concession 2007/Nom de la Commune	2020	2021	2022	2023	Évolution
Basly					
Thue et Mue (Cheux)	0,2	0,2	0,2	0,2	-31%
La Vespière-Friardel (La Vespière)	5,1	5,0	7,3	0,5	-93%
Orbec	3,7	3,9	3,7	2,7	-27%
Somme	9,0	9,1	11,2	3,3	-71%

Concession 2012	2020	2021	2022	2023	Évolution
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1,3	1,5	1,3	0,9	-31%

Le volume consommé en GWh par tranche tarifaire et par Concession

Concession 2005	2020	2021	2022	2023	Évolution
P1	0,1	0,2	0,2	0,1	-32%
P2	1,4	1,6	1,4	1,1	-39%
P3	0,3	0,4	0,3	0,1	-53%
P4	1,2	1,5	1,0	0,7	-32%
P5	0,7	1,0	0,5	0,4	-31%
P6					
Somme	3,8	4,6	3,8	2,4	-37%

Concession 2007	2020	2021	2022	2023	Évolution
P1	0,1	0,1	0,2	0,2	-13%
P2	0,7	0,8	0,8	0,5	-31%
P3	0,2	0,4	0,4	0,2	-55%
P4	0,7	0,7	0,7	0,3	-59%
P5	1,1	1,2	1,4	1,3	-9%
P6	6,2	5,8	7,7	0,9	-89%
Somme	9,0	9,1	11,2	3,3	-71%

Concession 2012	2020	2021	2022	2023	Évolution
P1					
P2	0,0	0,1	0,0	0,0	-41%
P3		0,02	0,01	-0,002*	-70%
P4	0,1	0,1	0,1	0,08	46%
P5	1,2	1,4	1,2	0,8	-33%
P6					
Somme	1,3	1,5	1,3	0,9	-31%

*Le Concédant ne dispose pas d'explication à cette consommation négative.

3. L'évolution des tarifs

a) Les principes

La tarification du service public de gaz propane est dépendante des besoins annuels des usagers. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « **tarif de fourniture du gaz propane** » et d'un terme d'abonnement.

Le tarif de fourniture est composé de deux parties, le prix d'achat du gaz et le prix des autres charges, supportées par le Concessionnaire (voir ci-contre).

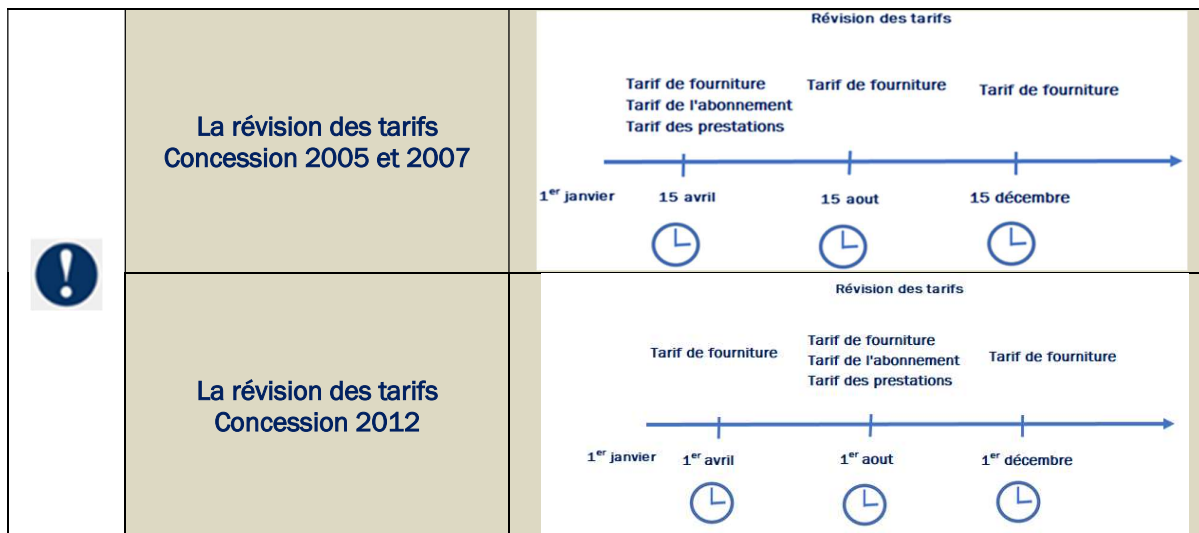
Le tarif de fourniture est actualisé trois fois par an. Cette actualisation est réalisée selon les modalités prévues dans les cahiers des charges des Concessions. Ces modalités sont similaires pour les Concessions 2005 et 2007.

	Pour ce qui concerne la Concession 2012 , il est prévu que : « Le prix de vente du gaz... évolue chaque quadrimestre en fonction du barème "PRIMACOMPTEUR" publié par le Concessionnaire moins la remise R... Les remises R en fonction des tranches varieront à la hausse ou à la baisse à chaque début de quadrimestre... en fonction des conditions d'achat de PRIMAGAZ... ».
---	---

L'évolution du tarif de fourniture d'une période tarifaire à une autre est limitée à +/-10 % par rapport au tarif précédent pour les trois Concessions.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le reliquat généré par le plafonnement du tarif de fourniture du gaz propane est réintroduit dans le prix de vente. Si ceci n'entraîne pas une variation de +/- 10 % par rapport au tarif précédent, le reliquat annuel est reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Le tarif de l'abonnement est révisé une fois par an en avril (Concession 2005 et 2007) et en aout pour la Concession 2012.



Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires d'un logement social⁷. Le tarif de fourniture du gaz applicable au locataire est fonction de la consolidation des consommations des logements de son bailleur social sur la commune. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs différents sites.



Tous les usagers qu'ils soient équipés d'une citerne avec compteur ou citerne VRAC qu'ils soient raccordables ou non au réseau (-25 m) bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions (conversion des consommations livrées en tonnes en kWh).

⁷ Voir p° 24 du présent rapport.



La révision des prix – Concessions 2005 et 2007

I) Révision du tarif de fourniture

Sur la base des prix initiaux fixés en début de convention, les tarifs de fourniture sont révisés chaque quadrimestre selon les formules ci-dessous :

Concession 2005 Prix initiaux en cts d'€/kWh (1 ^{er} mai 2005)	Prix d'achat du gaz (PA)	Prix des autres charges (PC)	Somme
P1	2,5	3,4	5,9
P2	2,5	2,3	4,8
P3	2,5	2,1	4,6
P4	2,5	1,8	4,4
P5	2,5	1,7	4,2
P6	2,5	1,1	3,6
Concession 2007 Prix initiaux en cts d'€/kWh (1 ^{er} juillet 2007)	Prix d'achat du gaz (PA)	Prix des autres charges (PC)	Somme
P1	2,47	3,56	6,03
P2	2,47	2,4	4,88
P3	2,47	2,2	4,68
P4	2,47	1,93	4,4
P5	2,47	1,78	4,25
P6	2,47	1,78	4,25

1) Le prix actualisé d'achat du gaz est égal à la moyenne du prix du gaz du quadrimestre précédent. La moyenne du prix du gaz du quadrimestre précédent s'obtient selon la formule suivante :

$$PA = [\frac{1}{2} (\text{CIF ARA LARGE} + \text{ANSI}) + \text{Premium}] * \text{USD}$$

Où

- PA est la moyenne du Prix du quadrimestre en €. HT.
- CIF ARA LARGE : est l'index « Cost Insurance Freight ARA LARGE » communiqué par l'ARGUS INTERNATIONAL.
- ANSI est l'index « Argus North Sea Index » communiqué par l'ARGUS INTERNATIONAL.
- PREMIUM est le Surcoût des acheminements de produit
- USD est le taux de conversion €/ \$

2) Le prix actualisé des autres charges est calculé au moyen d'un coefficient d'actualisation calculé comme suit :

$$C = 0,20 + 0,20 (TP05a_{m-6}/TP05a_0) + 0,20 (CNL_{m-6}/CNL_0) + 0,20 (X_{m-6}/X_0) + 0,20 (Y_{m-6}/Y_0)$$

Où

- TP05a est l'index national des travaux en souterrains traditionnels,
- CNL est l'indice CNL activité route avec conducteur et carburant de la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France du mois (m-6). À défaut de publication, il sera considéré l'indice précédent le plus proche,
- X est l'indice mensuel INSEE du Coût horaire du travail ICHTrev-TS « Industries Mécaniques et Électriques »,
- Y est l'indice mensuel INSEE du Coût du travail ICHTrev-TS « services administratifs, soutien ».

II) Révision du prix de l'abonnement et des prestations annexes

Les prix de l'abonnement et des prestations annexes sont révisés au moyen du coefficient d'actualisation suivant :

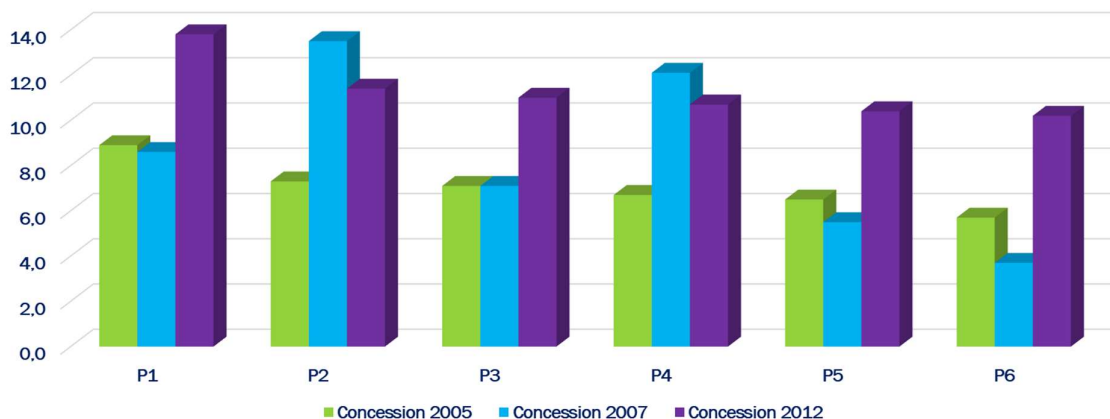
$$= 0,19 + 0,27 (TP05a_{m-6}/TP05a_0) + 0,27 (X_{m-6}/X_0) + 0,27 (Y_{m-6}/Y_0)$$

Où

- TP05a est l'index national des travaux en souterrains traditionnels,
- X est l'indice mensuel INSEE du Coût horaire du travail ICHTrev-TS « Industries Mécaniques et Électriques »,
- Y est l'indice mensuel INSEE du Coût du travail ICHTrev-TS « services administratifs, soutien ».



Décembre 2023 : État du tarif de fourniture Concessions 2005- 2007-2012



Le tarif de fourniture en décembre 2023 en cts € HT/kWh par Concession Hors abonnement

Tranches tarifaires	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
P1	8,9	8,6	13,8
P2	7,3	13,5	11,4
P3	7,1	7,1	11,0
P4	6,7	12,1	10,7
P5	6,5	5,5	10,4
P6	5,7	3,7	10,2

Les tarifs de fourniture de la Concession 2012 sont globalement plus élevés que ceux des Concessions 2005 et 2007, à l'exception des tranches P2 et P4 pour lesquelles les tarifs de la Concession 2007 sont plus élevés.

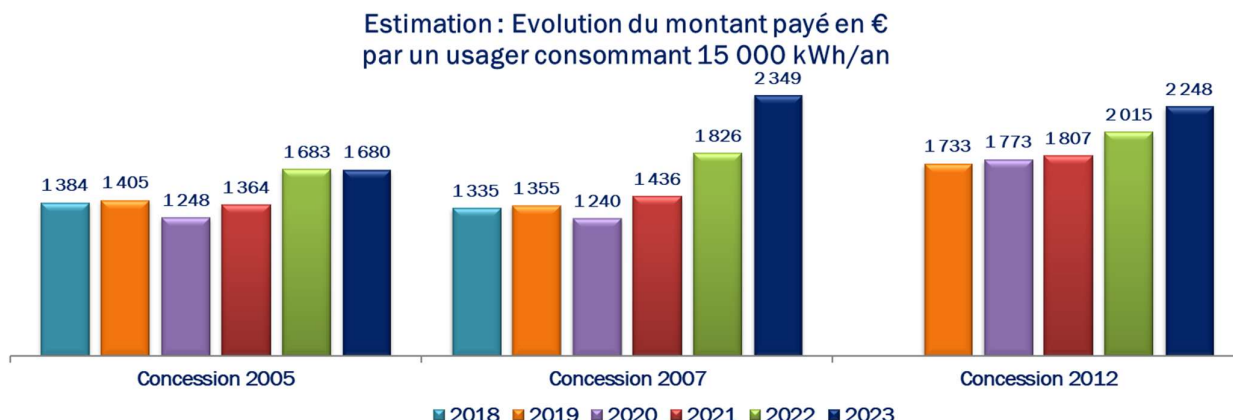
Concession 2012 - Tarif de fourniture en décembre 2023 en cts € HT/kWh (Hors abonnement)		Écart en cts d'€ HT/kWh	
		Concession 2007	Concession 2005
P1	13,8	5,2	4,9
P2	11,4	2,1	4,1
P3	11	3,9	3,9
P4	10,7	1,4	4
P5	10,4	4,9	3,9
P6	10,2	6,5	4,5

Les tarifs de fourniture de la Concession 2005 sont plus élevés que ceux de la concession 2007 pour les tranches P1, P5 et P6. Ils sont inférieurs pour les tranches P2 et P4 et identique pour la tranche P3.

Concession 2005 - Tarif de fourniture en décembre 2023 en cts € HT/kWh (Hors abonnement)		Écart en cts d'€ HT/kWh
		Concession 2007
P1	8,9	0,3
P2	7,3	6,2
P3	7,1	0,0
P4	6,7	5,4
P5	6,5	1,0
P6	5,7	2,0

b) Simulation du montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel⁸

Le SDEC ÉNERGIE estime le montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel (type P2) qui consomme 15 000 kWh/an en € TTC.



En 2023, le montant de cette facture est estimé à :

- 1 680 € TTC pour un usager de la Concession 2005, en légère baisse par rapport à 2022 (- 0,16%),
- 2 349 € TTC pour un usager de la Concession 2007, en hausse de 29 % par rapport à 2022,
- 2 248 € TTC pour un usager de la Concession 2012, en augmentation de 12 % par rapport à 2022.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, le montant payé par un usager est de 34% plus élevé que pour un usager résidant sur la Concession 2005 et 4% plus bas qu'un usager résidant sur la Concession 2007.

Interrogé sur cet écart, le Concessionnaire avait- répondu en 2021 : « qu'il est difficile de comparer les Concession 2005 et 2007 avec la Concession 2012, les contrats de Concession sont très différents, les formules de prix ainsi que leurs évolutions dans le temps sont totalement antinomiques.

Pour rappel et comme indiqué en mission de contrôle puis lors de l'audit de 2020, la facturation des Concession 2005 et 2007 évolue en prix indexés sur le CIF ARA large alors que la DSP3 a un prix net au barème Primacompteur avec remise conjoncturelle ».

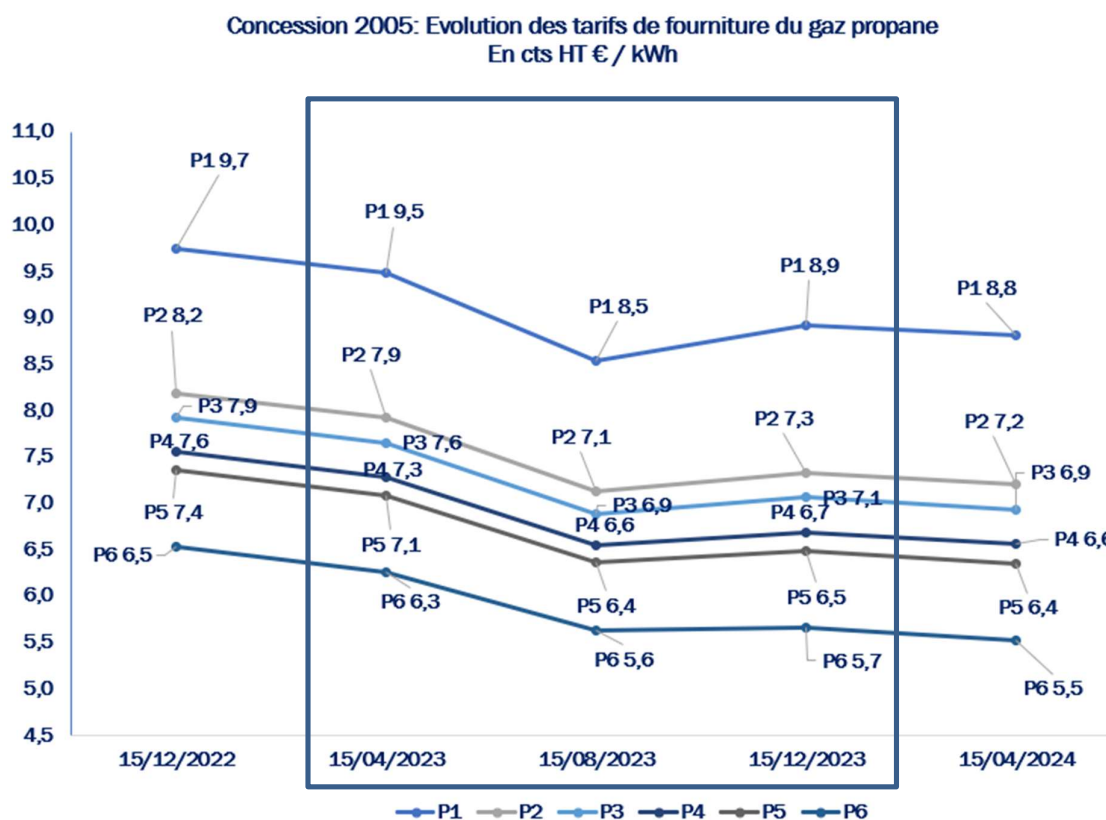


L'Autorité concédante souhaite identifier les données qui entraînent une évolution du barème Primacompteur.

⁸ Tarifs en €TTC intégrant la TICPE.

c) Évolutions du tarif de fourniture par concession

Pour ce qui concerne la Concession 2005⁹ :



Concession 2005 en cts d'€	15/12/2022	15/04/2023	15/08/2023	15/12/2023	15/04/2024
P1	9,7	9,5	8,5	8,9	8,8
Evolution		-3%	-10%	4%	
P2	8,2	7,9	7,1	7,3	7,2
Evolution		-3%	-10%	3%	
P3	7,9	7,6	6,9	7,1	6,9
Evolution		-3%	-10%	3%	
P4	7,6	7,3	6,6	6,7	6,6
Evolution		-4%	-10%	2%	
P5	7,4	7,1	6,4	6,5	6,4
Evolution		-4%	-10%	2%	
P6	6,5	6,3	5,6	5,7	5,5
Evolution		-4%	-10%	1%	

Après une hausse en 2021 et en 2022, le tarif de fourniture **baisse** de :

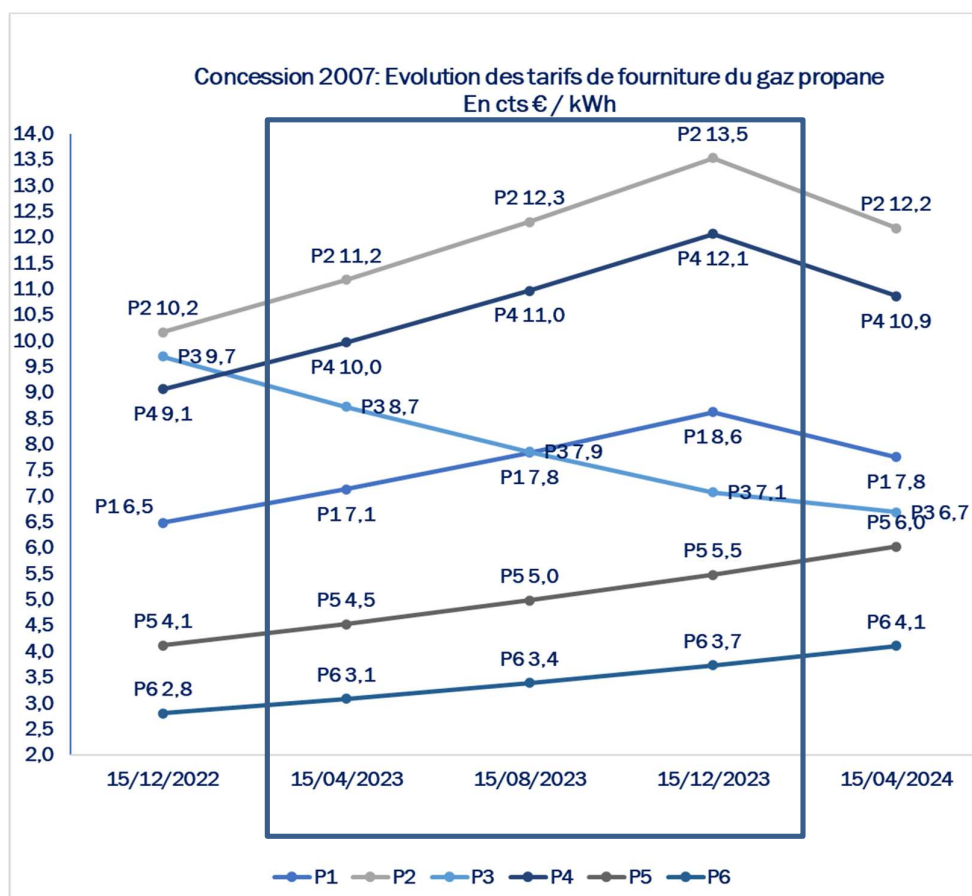
- 3 % en avril 2023 pour les tranches tarifaires P1, P2 et P3 et 4% pour les tranches P4, P5 et P6,
- 10 % en août 2023 pour toutes les tranches tarifaires

Les prix de vente calculés ont fortement baissé en avril et août 2023.

En décembre 2023, le prix d'achat du gaz repart à la hausse et avec lui les prix calculés (entre +1 et +4%).

⁹ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE.

Pour ce qui concerne la Concession 2007¹⁰ :



Concession 2007 en cts d'€	15/12/2022	15/04/2023	15/08/2023	15/12/2023	15/04/2024
P1	6,5	7,1	7,8	8,6	7,8
Evolution		10%	10%	10%	
P2	10,2	11,2	12,3	13,5	12,2
Evolution		10%	10%	10%	
P3	9,7	8,7	7,9	7,1	6,7
Evolution		-10%	-10%	-10%	
P4	9,1	10,0	11,0	12,1	10,9
Evolution		10%	10%	10%	
P5	4,1	4,5	5,0	5,5	6,0
Evolution		10%	10%	10%	
P6	2,8	3,1	3,4	3,7	4,1
Evolution		10%	10%	10%	

Après une année 2022 où le tarif de fourniture a évolué à la hausse (+10 % pour toutes les tranches tarifaires), le tarif a de nouveau augmenté en 2023 (+10%, sauf pour la tranche tarifaire P3 pour laquelle le tarif a au contraire baissé de 10%). Ces évolutions sont liées :

- Soit à la mise en place du lissage des prix vente, lorsque le prix calculé dépasse de plus de 10 %, le prix de vente de la période antérieure. Dès lors, le reliquat de prix non perçu est reporté sur la période tarifaire suivante.
- Soit au fait que le reliquat constitué précédemment est apuré dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au prix de vente de la période antérieure.

¹⁰ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE.

Pour ce qui concerne la Concession 2012¹¹ :

Concession 2012 : Évolution des tarifs de fourniture de gaz propane – En cts €/kWh						
Tranches tarifaires	Décembre 2022	Avril 2023	Août 2023	Décembre 2023	Avril 2024	Évolution 2022/2023
P1	13,0	13,8	13,8	13,8	13,8	6 %
P2	10,6	11,4	11,4	11,4	11,4	7,5 %
P3	10,2	11,0	11,0	11,0	11,0	7,8 %
P4	9,9	10,7	10,7	10,7	10,7	8 %
P5	9,6	10,4	10,4	10,4	10,4	8,3 %
P6	9,4	10,2	10,2	10,2	10,2	8,5 %

Après avoir assez fortement augmenté en 2022, le tarif de fourniture du gaz propane a progressé en 2023 entre 6 % et 8,5 % en fonction des tranches tarifaires.

d) Évolutions du tarif de l'abonnement

Évolution du tarif des abonnements en € HT/kWh par Concession							
Tranches tarifaires		Concession 2005		Concession 2007		Concession 2012	
		Avril 2022	Avril 2023	Avril 2022	Avril 2023	Août 2022	Août 2023
A1	De 0 à 9,999 kWh	19,1	19,8	17,9	18,6	14,2	14,2
A2 et A3	De 10 000 à 60 000 kWh	16,8	17,4	15,8	16,4	14,2	14,2
A4	> 300 000 kWh	28,9	30,0	15,8	16,4	21,5	21,5
A5 et A6	Plus de 300 000 kWh	27,5	28,6	27,1	28,1	23,2	23,2
Évolution		1,9 %	3,9 %	1,8 %	3,8 %	0 %	0 %

À compter du 15 avril 2023, le prix de l'abonnement progresse de **3,9 %** pour ce qui concerne la Concession 2005 et de **3,8 %** pour ce qui concerne la Concession 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2012, le prix de l'abonnement n'a pas évolué depuis le 1^{er} août 2021.

e) Évolutions du tarif des prestations annexes

Le Concessionnaire réalise un certain nombre de prestations comprises dans le tarif de fourniture du gaz propane. Il s'agit des prestations suivantes :

- Annonce passage releveur (Communication de la date et heure du passage du releveur pour les clients dont l'index du compteur n'est pas accessible),
- Auto relève suite a absence au relève cyclique (Si l'index du compteur est inaccessible et si le client est absent lors du passage du releveur, le client peut communiquer lui-même son index au distributeur),
- Continuité de l'acheminement et de la livraison fourniture (Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison),
- Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs (Maintien à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m3/h),
- Information coupure (Informar l'Autorité concédante, les clients et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause d'investissement, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé),
- Intervention de dépannage et de réparation,
- Intervention de sécurité (Intervention du distributeur en cas d'odeur de gaz, d'incendie ou d'explosion),
- Mise hors service à la suite de la résiliation du contrat de fourniture (Mise hors service de l'installation avec fermeture et plombage du robinet compteur, relevé de l'index de clôture),
- Numéro de sécurité 24 h/24 (Mise à disposition d'un numéro d'urgence accessible 24 h/24, visible sur la facture du Concessionnaire),

¹¹ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

- Relevé cyclique (le relevé de compteur est effectué par le Concessionnaire avec une fréquence semestrielle),
- Prise de rendez-vous téléphonique gaz (prise de rendez-vous pour une étude),
- Vérification périodique d'étalonnage (VPE) des compteurs et des convertisseurs (Le Concessionnaire confie à un laboratoire agréé la VPE afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la VPE, la repose et la remise en service du compteur).

Il réalise, en outre, un certain nombre d'autres prestations payantes à l'acte, dont le tarif est actualisé une fois par an. Le tarif de ces prestations est indiqué par Concession ci-dessous (en € HT).

Concession 2005 – Nature de l'intervention	Avril 2022	Avril 2023
Raccordement lors des travaux de 1 ^{er} établissement	455,9	473,7
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	896,9	931,9
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	455,9	473,7
Ouverture du compteur – Mise en service	67,3	69,9
Relève spécifique	67,3	69,9
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (pas de défaut constaté)	67,3	69,9
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	336,3	349,5
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire, majoré de 5 points-Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Modifications du contrat	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Diagnostic installation intérieure	120,7	125,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	201,1	209
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	134,1	139,3

Le tarif des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire a évolué de **3,9 %** en avril 2023.

Concession 2007 – Nature de l'intervention	Avril 2022	Avril 2023
Raccordement lors des travaux de 1 ^{er} établissement	428,2	444,7
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	842,5	874,9
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	428,2	444,7
Ouverture du compteur – Mise en service	63,2	65,6
Encastrement coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	188,9	196,2
Encastrement coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	126	130,8
Relevé spécifique	63,2	65,6
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (Pas de défaut constaté)	63,2	65,6
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	316	328,1
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points + Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Diagnostic installation intérieure	113,4	117,7

Les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire ont évolué de **3,8 %** en avril 2023.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Concession 2012 – Nature de l'intervention	Août 2022	Août 2023
Raccordement lors des travaux de 1 ^{er} établissement inférieur égal à 16 nm ³ /h	340	340
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	668,9	668,9
Ouverture du compteur – mise en service	54	54
Fermeture du compteur	70,8	70,8
Mise à 0 du compteur	250,8	250,8
Relevé spécifique	62,5	62,5
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (pas de défaut constaté)	62,5	62,5
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	250,8	250,8
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	184,4	184,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	122,9	122,9

En aout 2023, les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire n'ont **pas évolué**.

4. La facturation

Selon le Concessionnaire, les usagers disposent **de deux modalités de facturation** :

- **La facturation « Primabonnement » (PA)**, cette modalité de facturation permet à l'utilisateur de **mensualiser** les paiements de ses factures et de les étaler sur l'année. Le règlement des factures s'effectue par **prélèvement automatique**. L'utilisateur reçoit chaque année à la date anniversaire de son adhésion au primabonnement un échéancier mensuel sur 10 mensualités. Une consolidation des factures de l'utilisateur calculée sur la consommation réelle intervient au bout de la 10^{ème} mensualité avec 2 possibilités :
 - soit le solde est en faveur de l'utilisateur et PRIMAGAZ rembourse sous un mois (voir ci-dessous le tableau relatif aux modalités d'utilisation des avoirs),
 - soit le solde est en faveur de PRIMAGAZ et PRIMAGAZ effectue un ou deux prélèvements mensuels du solde restant.

En cours d'exercice, l'utilisateur a la possibilité d'adresser au Concessionnaire un relevé de son index compteur afin de réajuster ses mensualités, notamment en cas d'écart notable par rapport à son relevé prévisionnel de consommation. Les prélèvements sont effectués à la date choisie par l'utilisateur au moment de la souscription.

- **La facturation bimensuelle** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une facture tous les deux mois comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

L'utilisateur peut régler sa facture selon plusieurs modes : par **prélèvement automatique**, par **Titre interbancaire de Paiement (TIP)**, par **chèque**, par **carte bancaire**, par **virement**, en **espèces** et utiliser le **chèque énergie**. L'utilisateur peut utiliser son espace dédié sur internet dénommé « compte client PRIMAGAZ » afin de modifier son moyen de paiement¹².

Cet espace client permet aussi de télécharger ou payer une facture de gaz par carte bancaire, de modifier ses coordonnées et de communiquer le relevé de compteur afin d'ajuster les factures à la consommation réelle en cas de facture bimestrielle.

Les formes de la facture sont de deux types :

- La facture électronique (le client doit régler par virement bancaire ou prélèvement automatique),
- La facture papier.

Selon les diverses modalités de règlement, le « remboursement » d'un éventuel trop-perçu varie :

Modalités de règlement	Modalités d'utilisation de l'avoir
Chèque	2 solutions : ○ L'utilisateur attend la prochaine facture et envoie le règlement de la différence en joignant le coupon de chacune des 2 pièces (l'avoir et la facture), ○ L'utilisateur envoie dès la réception de l'avoir un RIB accompagné du coupon de l'avoir. Le Concessionnaire déclenche alors un remboursement de l'avoir par virement.
Titre interbancaire de Paiement SEPA (TIP)	L'utilisateur envoie le coupon en demandant un remboursement immédiat (le Concessionnaire possède déjà un RIB puisque l'utilisateur paie par TIP),
Prélèvement automatique	Le remboursement est fait automatiquement par PRIMAGAZ sans action de l'utilisateur.
Mensualisation	L'avoir sera automatiquement déduit de la mensualisation.

¹² Le paiement des factures est à effectuer dans les 15 jours suivants la date d'émission de la facture.



Éléments à retenir

Transmission du relevé du compteur avant la facturation : L'utilisateur peut transmettre régulièrement le relevé de son compteur de gaz afin d'ajuster sa facturation à sa consommation réelle. Les informations doivent être transmises dans les 10 jours précédant la date habituelle de facturation de l'utilisateur afin d'être prise en compte par le Concessionnaire. La transmission s'effectue par téléphone ou sur l'espace client de l'utilisateur.

Composition de la facture : La facture est composée de deux parties

- 1) **Une synthèse** décomposant les montants dus pour ce qui concerne la consommation de gaz et les abonnements et services hors taxes, les montants de TVA associés pour chacun de ces composants (TVA à 5,5 % pour les abonnements et 20 % pour la consommation de gaz) et le montant dû toutes taxes comprises.

À retenir : depuis le 1^{er} avril 2018, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) à usage combustible est due, elle est fixée à 0,004 8 € HT/kWh, soit 0,005 8 € TTC/kWh.

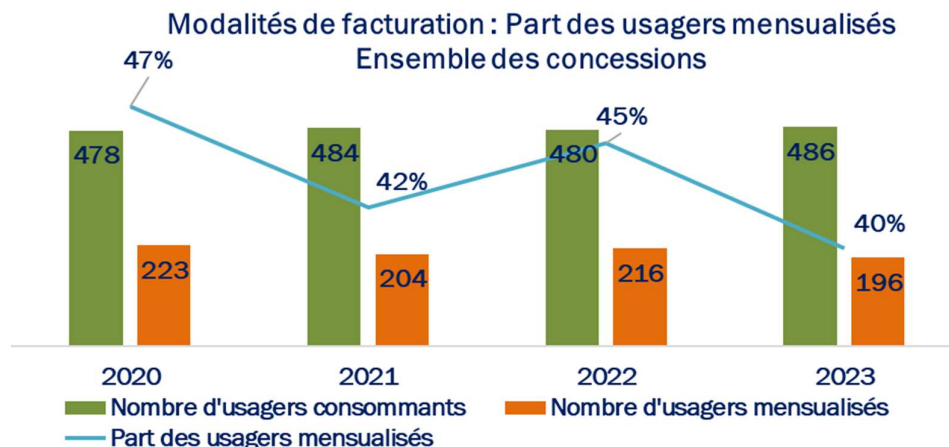
- 2) **Un détail de la consommation de gaz et des abonnements et services.** Le détail de la consommation de gaz fait apparaître les données suivantes :

Votre consommation de gaz	- Identification de tranche tarifaire, - Identification d'une facturation sur la base d'un index estimé ou réel.
Ancien relevé (m ³)	
Nouveau relevé (m ³)	
Différence (m ³)	
Coefficient de conversion (kWh/m ³)	Coefficient permettant de transformer les m ³ en kWh.
Quantité	
Unité	kWh
Prix unitaire HT	Prix pour 1 kWh hors taxes de propane.
Montant HT	Montant hors taxes en €.
TVA	Indication du taux de TVA.



Les coefficients de conversion utiles sont reportés en annexe n° 1 du présent rapport.

a) La mensualisation



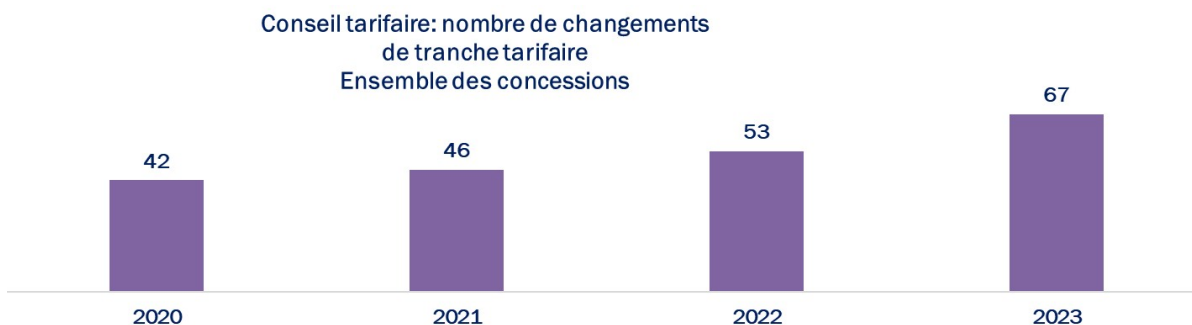
40% des usagers sur l'ensemble des Concessions sont des usagers mensualisés. La mensualisation présente l'avantage de lisser la consommation de l'utilisateur sur l'année.

60% des usagers sont donc facturés bimensuellement.



Après une hausse en 2022, la proportion d'utilisateurs mensualisés baisse de 5 points en 2023. Cet indicateur reste à surveiller.

b) Le conseil tarifaire



Le Concessionnaire communique le nombre de changements de tranches tarifaires intervenus dans l'année à la suite de la consolidation des tarifs sociaux et des tarifs des collectivités publiques, et lors de la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie sur un point de livraison.



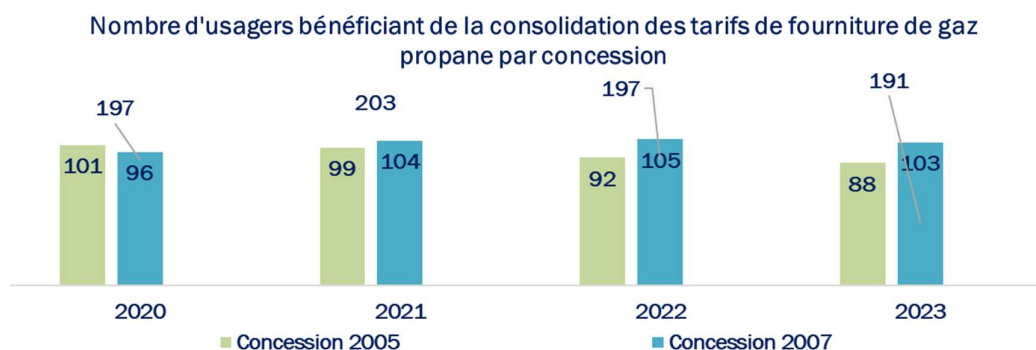
Le Concessionnaire opère ces modifications de tarifs par un contrôle manuel exhaustif des consommations de l'année N-1. Aucune évolution de son système de facturation afin d'automatiser ces changements n'est prévue à court terme. Cette situation qui laisse la place à l'erreur humaine semble peu pertinente à l'Autorité concédante.

En dehors de ces cas, le Concessionnaire ne prend pas l'attache de l'utilisateur, si les consommations échues de ce dernier ne sont plus adaptées à la tranche tarifaire indiquée dans son contrat de fourniture. Le Concédant rappelle que les fournisseurs d'énergie sont tenus à un devoir d'information et de conseil. Cette obligation trouve à s'appliquer au moment de la conclusion du contrat et en cours de contrat.



Le Concédant souhaite que le concessionnaire fasse évoluer ses pratiques ainsi que les conditions générales de vente de ses contrats de fourniture, afin de proposer automatiquement à ses clients l'option tarifaire la mieux adaptée au niveau des consommations annuelles échues.

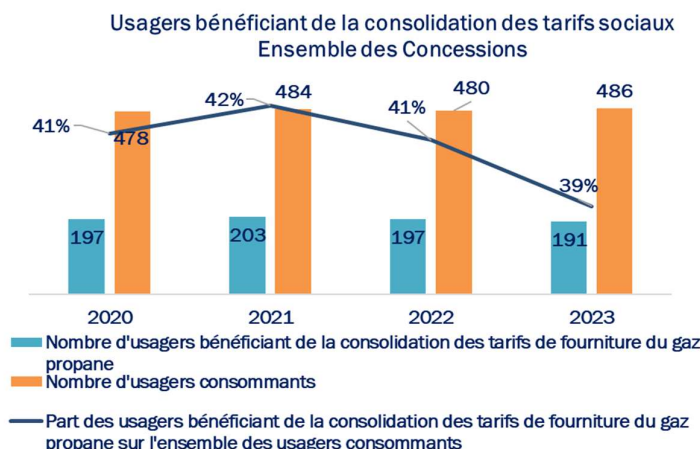
c) La consolidation



Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires de logements sociaux. Ces dispositions sont reproduites ci-dessous :

Concession 2005 (Annexe 3 Article 1)	Concession 2007 (Annexe 2 Article 1)	Concession 2012 (Annexe 3 Article 1)
Le tarif, applicable au locataire, est fonction de la consolidation des consommations des logements du bailleur social pour le tarif de fourniture de gaz, sur la commune de résidence du locataire de ce bailleur. Le coût de l'abonnement correspondra à la tranche tarifaire de chaque logement. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs sites.		Les usagers bénéficiant d'un logement social, en tant que titulaires d'un bail dument conclu avec un bailleur social, pourront prétendre appartenir à cette catégorie. Le coût de l'abonnement correspondra à la tranche tarifaire de chaque logement. La consolidation des consommations est limitée à la tranche P3. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités locales. La consolidation des consommations est limitée à la tranche P3.

Le nombre d'utilisateurs concernés varie peu d'une année à l'autre. **En 2023, 191 usagers ont bénéficié de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane** soit, 88 usagers pour la Concession 2005 et 103 usagers pour la Concession 2007. Aucun usager de la Concession 2012 n'a bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.



La proportion d'utilisateurs bénéficiant de la consolidation des tarifs est importante. En 2023, 39% des usagers ont bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.

Lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a décrit les modalités de mise en œuvre de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane. Le Concessionnaire a indiqué que la consolidation des consommations de trois bailleurs sociaux était intervenue sur l'année 2023 sur la base des consommations d'une année pleine à savoir l'année 2022.

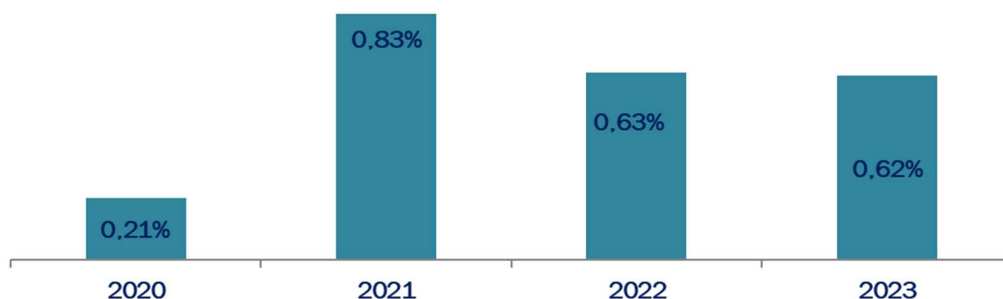


L'Autorité concédante souhaite que la consolidation des tarifs soit mise en œuvre rapidement et sur des volumes réels, autant que faire se peut, afin que l'utilisateur se voie facturer le tarif issu de la consolidation au plus tôt.

5. Les prestations réalisées par le Concessionnaire

a) La relève des compteurs

Ensemble des concessions : Taux de non relève des compteurs



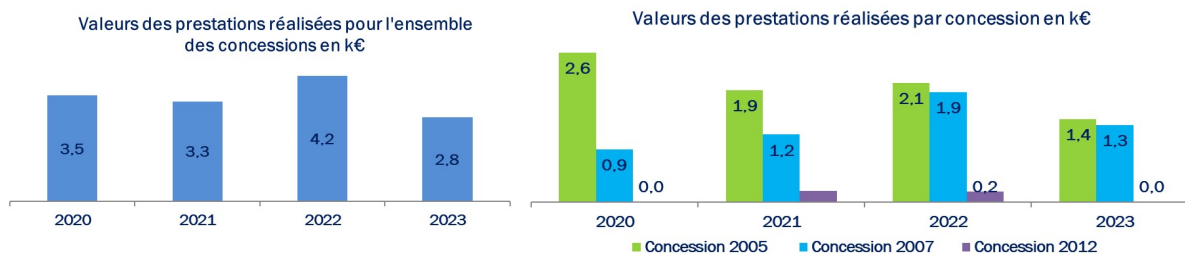
Le Concessionnaire externalise la relève des compteurs à 100 %.

La relève des compteurs est habituellement réalisée deux fois par an, au printemps et en automne. En 2023, la relève a eu lieu une seule fois, au printemps, entre le 15 mars et le 15 avril.



Le taux de non-relève est bon pour l'ensemble des Concessions (Concession 2005 : 0%, Concession 2007 : 1,4% et Concession 2012 : 0%). Le taux moyen de non-relève pour l'ensemble des Concessions s'élève à 0,62%. Aucun compteur n'a été inaccessible sur le périmètre concédé en 2023.

b) Les prestations onéreuses facturées par le Concessionnaire



Sur l'ensemble des Concessions en 2023, le Concessionnaire a facturé 30 ouvertures, une fermeture de compteur sur 32 fermetures, 2 enlèvements et un diagnostic. Plusieurs anomalies de facturation ont été relevées par le Concédant. Le Concessionnaire a reconnu ces erreurs et souligné que nouvel outil de facturation devrait permettre d'éviter ces erreurs humaines.

c) Le suivi de la garantie des services

Le suivi de la garantie des services concerne une partie des prestations réalisées par le Concessionnaire. Elle vise à lui imposer de réaliser ces prestations dans des délais fixés aux cahiers des charges. Il s'agit des prestations suivantes : demande de mise en service, réalisation d'un branchement, résiliation (relève des index), dépannage, branchement, réponse aux courriers des abonnés, rendez-vous.

Les délais de réalisation sont identiques pour les Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2012, ces délais sont plus longs (article 10.6 du Cahier des charges), notamment en ce qui concerne un dépannage sur branchement pour lequel l'engagement de délai est de 24 heures après l'appel au lieu de 4 heures pour les Concessions 2005 et 2007.

Le suivi de la garantie des services (GDS) n'est pas réalisé par le Concessionnaire. **Il assure cependant respecter ses engagements de service, mais :**

- Il ne dispose pas d'outils permettant de mesurer le respect des délais mentionnés dans la garantie des services.

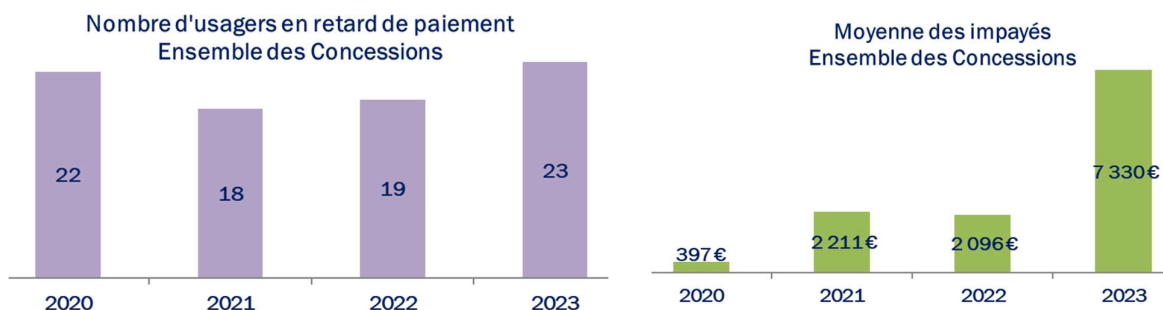
- Lors d'un contrôle précédent, le Concessionnaire a indiqué que son prestataire intervient selon la gravité du dépannage d'un branchement, détendeur ou compteur en panne, soit :
 - Pour une mise en sécurité, son intervention est rapide et inférieure à 6 heures,
 - Concernant une panne bloquante, l'intervention est prévue dans la journée,
 - Concernant une panne non bloquante, la prestation est réalisée dans les 30 jours suivant l'appel de l'utilisateur au Service Technique.

Cette réponse du Concessionnaire semble remettre en cause sa remarque selon laquelle il respecterait ses engagements de service puisque le délai de dépannage d'un branchement est d'au maximum 4 heures au titre des Concessions 2005 et 2007. **Il apparaît nécessaire d'échanger avec le Concessionnaire pour mettre en place une garantie des services permettant de suivre le respect des délais de réalisation des prestations et d'harmoniser ces délais pour les 3 Concessions.**



6. Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire

a) Les usagers en difficultés de paiement



Un usager est en retard de paiement dès lors qu'il a un passif exigible à devoir à son créancier et qu'il lui est impossible de faire face à sa dette. Pour le Concessionnaire, un usager est en grande difficulté de paiement lorsqu'il est en retard de paiement de plus de 100 jours.

En 2023, la photo du nombre d'usagers en retard de paiement au 31 décembre de l'année fait apparaître un nombre d'usagers concernés plutôt stable.

Ainsi, 5% des usagers consommateurs de l'ensemble des Concessions étaient en retard de paiement au terme de l'année 2023, soit un point de plus que l'exercice précédent.

Le montant moyen de leur créance augmente quant à lui fortement. Cette situation est liée à un usager gros consommateur en situation de redressement judiciaire.



2 usagers ont été coupés en 2023. Le nombre d'usagers coupés diminue très nettement par rapport à l'exercice précédent (18 usagers ont été coupés en 2022).

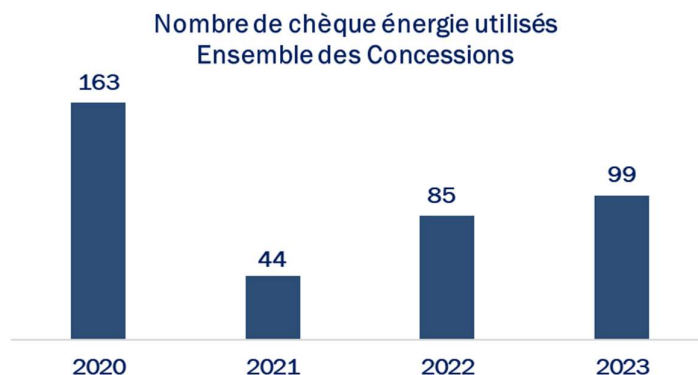
b) Mise en œuvre de la trêve hivernale

La trêve hivernale des coupures d'énergie a été instaurée en 2013. Elle s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, comme la trêve concernant les expulsions locatives. Pendant cette période, les fournisseurs d'énergie ne peuvent pas faire procéder à l'interruption de la fourniture d'électricité et de gaz naturel de leurs clients particuliers, pour leur résidence principale, au motif d'un impayé par les gestionnaires de réseaux.



Les énergies autres que l'électricité, le gaz naturel et le chauffage urbain ne sont pas concernées par la trêve hivernale. La trêve hivernale ne concerne que la résidence principale. **Le Concessionnaire n'est pas soumis à la trêve hivernale. Cependant, depuis 2020, il déclare la mettre en œuvre.**

c) L'utilisation du chèque énergie



Le chèque énergie est une aide de l'État destinée aux ménages aux revenus modestes. Il les aide à payer leurs factures d'énergie (électricité, gaz naturel, combustibles comme le propane, le bois ou le fioul...) ou des travaux de rénovation énergétique.

Il est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage (personnes vivant sous le même toit) déclarés à l'administration fiscale. Il est adressé automatiquement aux bénéficiaires, généralement au mois d'avril, sans démarche de leur part.

Il est d'un montant en moyenne de 150 €.

À noter : entre le mois de décembre 2022 et mi-février 2023, un chèque énergie exceptionnel de 100 € à 200 € avait été adressé aux ménages à revenus modestes (40 % des ménages, soit 12 millions de foyers).

Le site du Concessionnaire présente 2 modes d'utilisation du chèque énergie :

- Par courrier adressé à PRIMAGAZ
- En se connectant au portail chèque énergie

En 2023, 99 chèques énergie ont été encaissés, ainsi 21% des usagers des Concessions ont utilisé un chèque énergie pour régler leur facture de gaz.

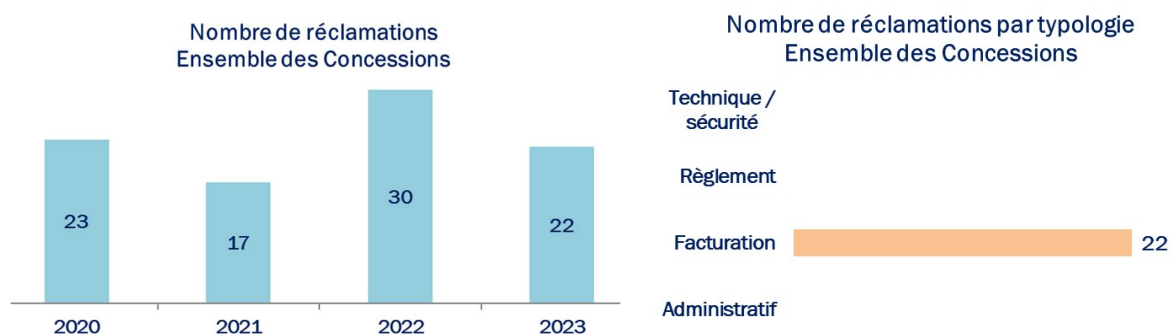
d) Le bouclier tarifaire

En octobre 2021, le gouvernement, dans le cadre du projet de la loi de finances 2022, avait mis en place un bouclier tarifaire qui avait été prolongé en 2022. L'objectif de cette mesure était de protéger les usagers face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce bouclier a été prolongé en 2023, mais seuls l'électricité et le gaz naturel sont concernés. **Les autres énergies dont fait partie le gaz propane sont exclues de ce plafonnement des prix.**

7. Les réclamations et la satisfaction des usagers

a) Les réclamations



L'Autorité concédante souligne la transmission par le Concessionnaire de son registre des réclamations. **Il est recensé 22 réclamations en 2023 contre 30 en 2022.** Le nombre de réclamations baisse à nouveau après une année de hausse en 2022.

Si on rapporte le nombre de réclamations, au nombre d'utilisateurs, 5% des utilisateurs ont présenté une réclamation en 2023.

Comme les exercices précédents, les réclamations concernent exclusivement la facturation (22).

b) Les enquêtes de satisfaction

La société PRIMAGAZ n'a pas mené d'enquête de satisfaction en 2023, mais précise qu'il questionne mensuellement les utilisateurs ayant fait part d'une demande ou d'une réclamation auprès du service client, sous réserve d'avoir leur adresse électronique.

Par ailleurs trimestriellement, une enquête de satisfaction par courriel et téléphone est réalisée sur un échantillon aléatoire de clients à la maille de l'ensemble des activités de la société.



L'Autorité concédante ne peut que regretter cette situation, car elle ne dispose pas d'indicateurs permettant de mesurer la satisfaction des utilisateurs.

8. BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :



- Tous les usagers bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions qu'ils soient raccordés ou non au réseau.
- Nette baisse du nombre d'usagers coupés (2 en 2023, 18 en 2022).
- Baisse du nombre de réclamations (22 en 2023 contre 30 en 2022).
- Le bon taux de non-relève,
- Le Concessionnaire met en œuvre la trêve hivernale.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- L'Autorité concédante souhaite identifier les données qui entraînent une évolution du barème Primacompteur (Concession 2012),
- La proportion d'usagers mensualisés reste à surveiller,
- La pratique du conseil tarifaire est à parfaire,
- La mise en œuvre de la consolidation tarifaire doit être plus rapide,
- L'Autorité concédante reste dans l'attente d'un indicateur permettant de mesurer la satisfaction des usagers.

POINT FAIBLE OU EN ATTENTE RÉCURRENTÉ :



- L'absence de suivi de la garantie des services.
- La facturation ayant été interrompue à partir de novembre 2023, les données relatives aux volumes consommés pour l'ensemble des Concessions doivent être complétées. Une erreur de facturation complexifie l'analyse de la consommation sur le périmètre de la Concession 2007.

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux



Depuis la mission de contrôle 2013, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention des informations relatives aux travaux du Concessionnaire en amont de leur réalisation. Sur ce sujet, **l'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration en 2023.**

a) Transmission des procès-verbaux d'essai et de réception :

Pour les travaux réalisés en 2023, PRIMAGAZ a transmis **3 procès-verbaux d'essai et 2 procès-verbaux de réception d'ouvrage.**



La complétude de ces documents reste à parfaire : le Concédant attend que le Concessionnaire lui communique des procès-verbaux de réception d'ouvrage dûment signés par les parties.

b) Transmission des études de faisabilité technico-économique:

Le Concessionnaire a communiqué à l'Autorité concédante **une étude de faisabilité technico-économique en 2023.**

Ces études concernent la faisabilité technico-économique des extensions de réseau situées à plus de 25 mètres du réseau existant. Elles sont aussi dénommées études de rentabilité ou études de B/I (Bénéfices/Investissements).

c) Réunion avec les communes et le Concédant:

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).

Comme lors des années précédentes, le Concessionnaire n'a pas transmis son programme de travaux aux communes ou à l'Autorité concédante ni participé à aucune réunion annuelle avec les communes.



Le Concédant souhaite que le Concessionnaire saisisse toutes les opportunités de développement des Concessions et contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.

Remarques complémentaires:



L'exercice précédent, le Concédant a relevé que les données portées sur les procès-verbaux relatifs aux travaux réalisés en 2022 n'étaient pas en concordance avec les données des inventaires techniques des ouvrages réalisés en 2022. Le Concessionnaire a fourni des explications lors de la mission de contrôle 2024 (données 2023), et sensibilisé son prestataire à la nécessité de parfaire la complétude de ces documents. **Le Concédant souhaite que le Concessionnaire fiabilise les données mentionnées sur les documents remis par ses prestataires.**

2. Les extensions de réseau de distribution

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est notamment chargé d'établir à ses frais, dans le périmètre des Concessions, tous les ouvrages et les canalisations qu'il jugera utile dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature comme des :

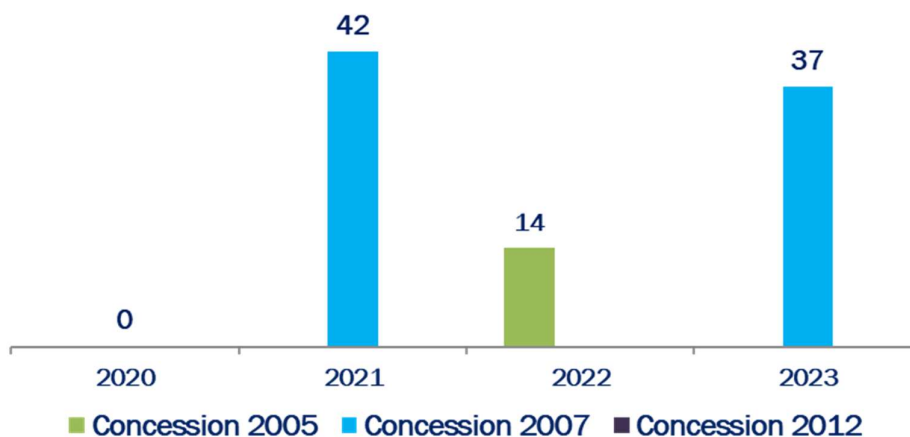
- Travaux de **premier établissement**,
- Travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **Travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005, 2011 pour la Concession 2007 et 2013 pour la Concession 2012, à l'exception de ceux portant sur le Commune de Basly.

⇒ **Concession 2007 – situation particulière de la commune de BASLY** : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession impose la réalisation de 700 m de réseau de 1^{er} établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à ce jour au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospectes n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité concédante et la Commune.

Depuis lors, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers. Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit ici d'identifier les travaux d'extension réalisés par le Concessionnaire dans l'année.

Les extensions de réseau par Concession de 2020 à 2023 :



Le Concessionnaire a réalisé une extension sur la Commune d'Orbec (Concession 2007) pour laquelle il a posé 37 mètres de canalisations de distribution.

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur les Concessions 2005 et 2012.



Les longueurs d'extension réalisées en 2023 sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019 (respectivement 120 et 422 mètres). On relève depuis 4 ans un net ralentissement du linéaire d'extension. Cette tendance semble s'inscrire dans le temps.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Il peut générer la création d'un ou plusieurs points de comptage et d'estimation. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) :

Identifiant unique d'un lieu de livraison de gaz, il peut être actif, inactif ou improductif. Un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture étant rattaché à ce point, il enregistre une consommation dans l'année et inactif dans le cas contraire. Il est improductif lorsque le compteur est déposé.

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007-2012

Les forfaits de raccordement et de mise en service des compteurs comprennent :

- la fourniture et la mise en place du coffret de comptage et de détente (hors saignée et niche) et de son socle si nécessaire,
- la réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **15 m pour le branchement** (pour les Concessions 2005 et 2007)*,
- la fourniture, la pose et la mise en service du compteur.

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser **une étude de faisabilité technico-économique**, qui prend en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demandeur aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.**

***À noter :** Ces dispositions diffèrent pour la concession 2012 qui ne fixe pas de longueur maximum pour la canalisation de branchement dans le cadre de l'application du forfait de raccordement.

Tarification des prestations — Avril 2023 en € HT (TVA 20 %)

	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Forfait « raccordement après travaux de 1^{er} établissement »	931,90	874,84	668,9
Prestation « Ouverture du compteur — Mise en service »	69,90	65,62	54,06

3. Les points de comptage et d'estimation (PCE)



En audit, le Concessionnaire a précisé ce qu'il comptabilise sous le terme de « raccordements » : il s'agit du **nombre de points de comptage et d'estimation (PCE) sur le réseau**, c'est-à-dire le nombre de points de livraison de gaz, que ce point de livraison enregistre ou non des consommations (un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture étant rattaché à ce point, il enregistre une consommation dans l'année et inactif dans le cas contraire. Il est improductif lorsque le compteur est déposé).

Ainsi, le nombre de PCE ne correspond, ni au nombre d'opérations de travaux raccordement, ni au nombre de liaisons réseau, ni à celui des prises de branchement à déclencheur intégré (PBDI), ni au nombre de coffrets de comptage, ni au nombre de compteurs (certains PCE ne sont pas équipés de compteurs – quand l'utilisateur n'a pas signé de contrat de fourniture – ou ne sont plus équipés de compteurs – quand l'utilisateur a résilié son contrat).

Le nombre de PCE recouvre donc en fait le nombre de consommateurs actifs et potentiels.

a) Le nombre de PCE



La Concession 2005 compte 468 PCE, la Concession 2007 dénombre 313 PCE et la Concession 2012 comptabilise 26 PCE. On comptabilise donc **807 PCE sur l'ensemble des Concessions**. **Seule la Concession 2007 voit le nombre de PCE évoluer. Cette progression est malgré tout très faible : le nombre de PCE varie de 4.**

b) Le nombre de PCE actif

La Concession 2005 comptabilise 264 PCE actifs (ou usagers consommateurs), la Concession 2007 en compte 213 et, la Concession 2012 en compte 9. On dénombre donc **486 usagers consommateurs pour l'ensemble des Concessions en progression légère de 6 usagers par rapport à l'exercice précédent**. Par rapport à 2022, la Concession 2005 gagne 2 usagers consommateurs, la Concession 2007 compte 5 usagers supplémentaires, la Concession 2012 en compte 1 de moins.

c) Le taux de pénétration



En 2023, **les taux de pénétration**, qui permettent de mesurer la proportion de PCE actifs sur l'ensemble des PCE dans l'année pour chaque Concession, sont de **56% pour la Concession 2005**, de **68% pour la Concession 2007** et seulement de **35% pour la Concession 2012**. Par rapport à ceux de 2022, on note une stagnation pour les Concessions 2005 et 2012 et une légère progression pour la Concession 2007 (67 % en 2022).

d) Le taux de PCE sans consommation



Pour l'ensemble des Concessions, le taux de PCE sans consommation¹³ est de 34%. Ce taux est relativement important malgré une légère baisse en 2023 (-6 points). Sur l'ensemble des Concessions, ce sont 277 points de livraison qui ne délivrent pas ou plus de gaz. À la maille de chaque concession, 38% des PCE de la Concession 2005, 27% des PCE de la Concession 2007 et 58% des PCE de la Concession 2012 sont sans consommation.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- Le coût supporté par l'utilisateur de modification ou de création des installations intérieures,
- Le coût des travaux de tranchée et de pose de canalisations sur la parcelle supporté par l'utilisateur,
- Le coût de l'énergie,
- La surestimation des investissements de 1^{er} établissement.

Par ailleurs, la **Règlementation Environnementale dite « RE2020 »**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, impose le calcul du coefficient énergie (Ic — indicateur carbone de la consommation d'énergie) pour chaque projet de construction. Cet indicateur incite au recours aux sources d'énergie à faibles émissions de CO² (décarbonées). La RE 2020 impose le respect de seuils maximums lorsque la construction est desservie par le gaz. Le gaz propane, actuellement, ne respecte pas le seuil pour la construction des maisons individuelles et ne respectera pas en 2025, celui pour la construction des logements collectifs.

PRIMAGAZ a réalisé une présentation au concédant de ses actions visant à distribuer une énergie moins carbonée le **15 novembre 2023**.

Primagaz précise ainsi que son objectif est de distribuer 100% d'énergie bas carbone d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, le Concessionnaire propose depuis 2018 du **biopropane** (propane HVO), fabriqué à partir de sources d'origine renouvelable (biomasse : huiles végétales agricoles ou déchets et résidus organiques issus de l'industrie ou de l'agriculture). Il développe également sur un autre produit le **rDME** (diméthyléther renouvelable), gaz liquide complémentaire, produit à partir de plusieurs matières premières sèches et renouvelables (déchets issus de centres de tri ou résidus de biomasse agricoles et forestiers).

Le Concessionnaire indique que biopropane est **compatible avec les installations existantes** au propane. Le rDME l'est également s'il est utilisé en mélange avec le GPL jusqu'à 20%.

Des travaux sont en cours entre les services du ministère de la transition énergétique et les représentants de la filière du biopropane pour mettre en place un **système de traçabilité du biopropane** afin de permettre de le distinguer du propane. Le ministère précise que lorsque ces travaux auront abouti et qu'un système garantissant que des chaudières pourront uniquement se fournir en biopropane, le facteur d'émissions du biopropane pourra être pris en compte dans la RE2020 et dans le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE).



Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2012, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions.

La RE2020 limite le développement des réseaux de gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.

¹³ Les PCE sans consommation rassemblent les PCE inactifs et les PCE improductifs.



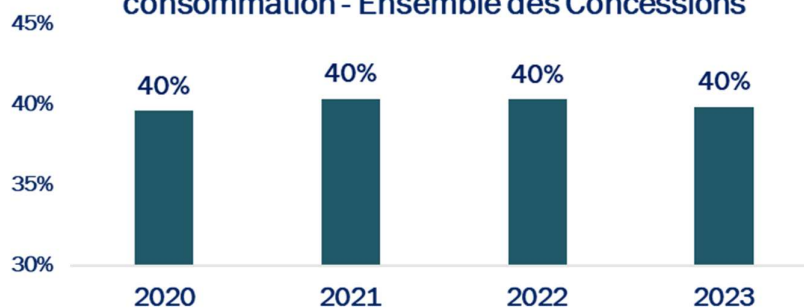
Les PCE à la maille communale

Concession 2005 Nom de la Commune	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Inactifs 14	dont improductifs	Total		
Colomby-Anguerny (Anguerny)	17	14	13	31	55%	45%
Anisy	24	38	32	62	39%	61%
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	77	42	35	118	65%	35%
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	16	55	55	72	22%	78%
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	25	9	6	34	74%	26%
Trévières	105	46	36	151	70%	30%
Somme	264	204	177	468	56%	44%

Concession 2007 Nom de la Commune	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Inactifs	dont improductifs	Total		
Basly	0	0	0	0	Sans objet	Sans objet
Thue et Mue (Cheux)	34	13	11	47	72%	28%
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	6	0	18	67%	33%
Orbec	167	81	74	248	67%	33%
Somme	213	100	85	313	68%	32%

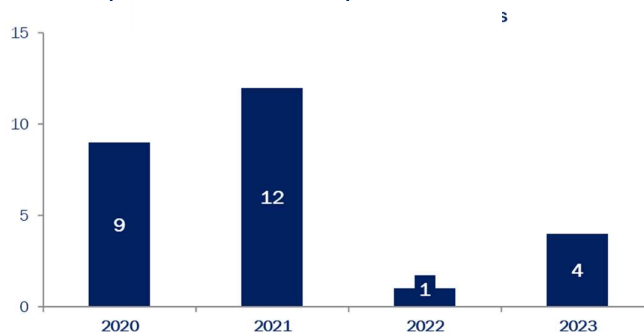
Concession 2012	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Inactifs	dont improductifs	Total		
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	9	17	15	26	35%	65%

Evolution du taux de PCE sans
consommation - Ensemble des Concessions



4. Les travaux de raccordements

Évolution du nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions
(vision « flux annuel ») de 2020 à 2023



En 2023, 4 raccordements ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions. Ces raccordements ont été mis en service dans le cadre de travaux de densification et d'extension sur la Concession 2007, commune d'Orbec. Aucun raccordement n'a été réalisé sur les Concessions 2005 et 2012.

L'Autorité concédante mesure le développement des Concessions au regard de l'évolution du taux de pénétration et du taux de PCE sans consommation mais aussi, au travers de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements créés,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par coffret,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager qui consomme.

Pour l'ensemble des Concessions :

- Le nombre de raccordements créés en 2023 est en légère augmentation par rapport à 2022. **Cependant, il est très inférieur à celui observé depuis 2018/2019.**
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par coffret est de 33 mètres. Cet indicateur **évolue très lentement à la baisse** depuis 2015. Il est **en retrait par rapport à 2022 (- 1).**
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 33 mètres. Cet indicateur **évolue très lentement à la baisse** depuis 2015. Il est **stable depuis 2020.**
- Le linéaire moyen de réseau par usager qui consomme s'établit à 55 m, il évolue également **lentement à la baisse** depuis 2014. Là encore, il est **stable depuis 2020.**



Indicateurs de développement par Concession

Données 2022	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par coffret	34	31	55
Évolution	Stable depuis 2020	Diminue en 2023	Stable depuis 2019
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par PCE	33	31	49
Évolution	Stable depuis 2020	Diminue en 2023	Stable depuis 2019
Linéaire moyen de réseau en mètre par usager consommant	59	46	141
Évolution	Stable depuis 2022	Diminue en 2023	Augmente en 2023
Taux de pénétration	54%	52%	35%
Évolution	Diminue en 2023	Diminue en 2023	Diminue en 2023
Taux de PCE sans consommation	38%	27%	58%
Évolution	Diminue en 2023	Diminue en 2023	Diminue en 2023

5. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX



POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- ➞ D'une manière générale, l'évolution des indicateurs de développement montre une baisse d'activité plus ou moins marquée avec, notamment :
 - Des longueurs d'extension qui sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
 - Un nombre de raccordements créés en fort retrait par rapport à la même période,
 - Un taux de pénétration de la Concession 2012,
 - Un taux de PCE sans consommation qui reste important quelle que soit la concession, et cela malgré une légère baisse (-6 points),
- ➞ Le développement (raccordements et extensions du réseau) des Concessions 2005 et 2012 est nul.
- ➞ La RE2020 limite le développement des réseaux de gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné.
- ➞ Le concessionnaire doit saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.
- ➞ Le Concessionnaire doit parfaire la complétude des procès-verbaux d'essai et de réception et fournir au Concédant des données relatives aux travaux réalisés fiabilisées et en concordance entre fichiers.

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par** : types d'ouvrages (stockage, coffret, réseau, compteur), quantités et dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique par ailleurs, plusieurs **fichiers techniques** présentant, par commune et par types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements, coffrets et compteurs, vannes et citernes), les matériaux, diamètres, pressions, quantités et dates de mise en service, voire date de fabrication.

Le Concessionnaire communique également des **fichiers complémentaires** présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 16 février 2022. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages de gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 15 mars** de chaque année, à l'exception des éléments financiers à fournir **avant le 15 avril**.



L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Cependant, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis la mission de contrôle 2014, à des corrections des inventaires techniques sur la base des données cartographiques actualisées par la géodétection des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent le plus souvent sur les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs : ces corrections peuvent être importantes en volume, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.

En 2023, les corrections apportées aux données concernent les caractéristiques d'une vanne.

Si le Concédant se félicite des corrections des données des inventaires mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données et interroge sur la tenue rigoureuse des inventaires. **On note une amélioration des données pour l'exercice 2023 puisque les corrections concernent une seule vanne. Le Concédant sera attentif aux éventuelles modifications des inventaires pour les années suivantes.**



Les quantités aux inventaires comptables ne sont pas concordantes avec celles des inventaires techniques. Les données des inventaires comptables peuvent très difficilement être rapprochées de celles des inventaires techniques en raison, notamment, du fait que le concessionnaire :

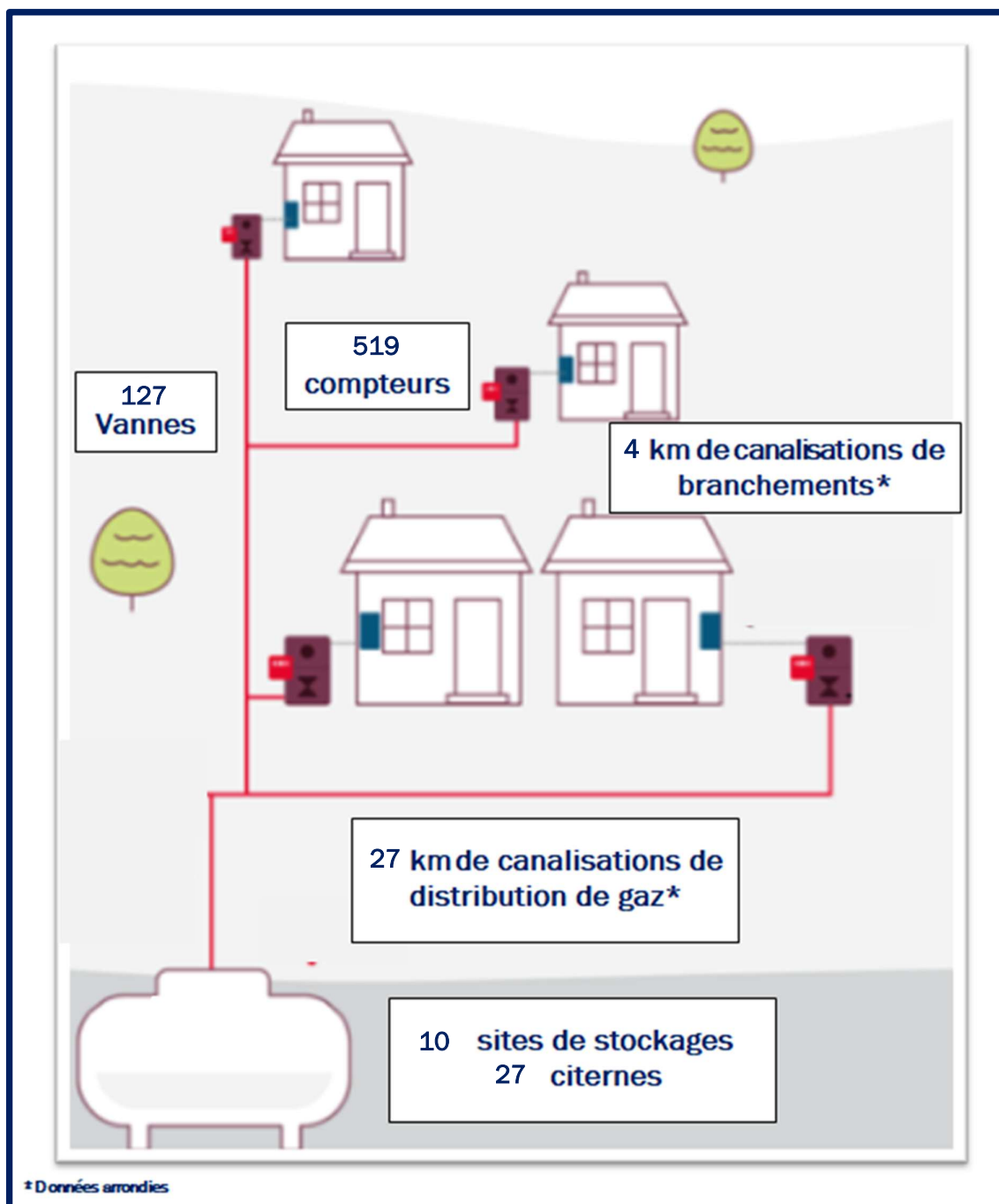
- a immobilisé, durant les premières années des concessions, des ouvrages construits en les regroupant (exemple : canalisation de branchement + coffret + compteur) ;
- immobilise deux coffrets lorsqu'il s'agit d'un coffret double-comptage dans l'inventaire technique des coffrets ;
- ne reporte pas les corrections de quantités apportées à l'inventaire technique des canalisations aux inventaires comptables.



Le concédant souhaite que le concessionnaire améliore la cohérence entre les inventaires techniques, cartographique et comptable.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions
en quantité au 31/12/2023



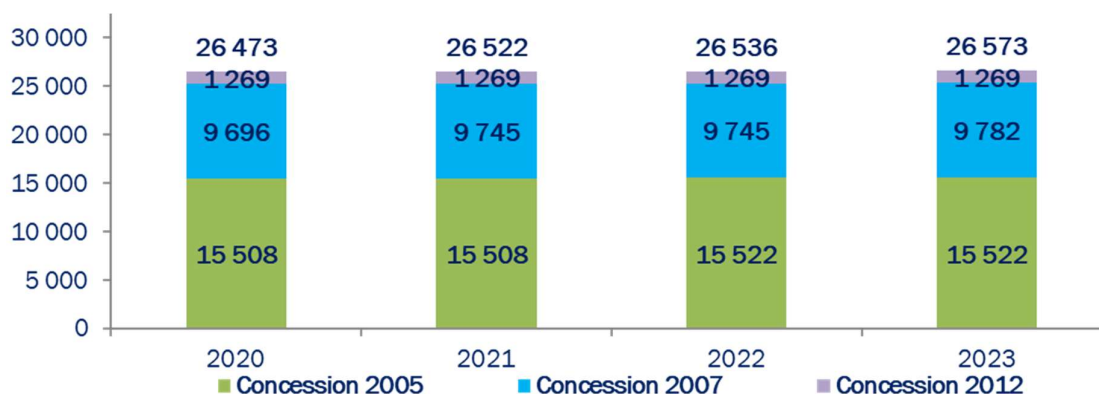
*Linéaire de canalisations de distribution 26,5 km, linéaire de canalisations de branchement 4,1 km soit un total de 30,6 km.



31 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2020 à 2023 :



En 2023, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **26 573 mètres** (26,5 km hors branchement). La Concession 2005 représente **58%** du linéaire de réseau concédé à PRIMAGAZ, la Concession 2007, **37%** et la Concession 2012, **5%**.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long avec **15 522 mètres** (15,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **9 782 mètres** (9,8 km) et la Concession 2012 avec **1 269 mètres** (1,2 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. On trouve néanmoins de faibles linéaires répartis entre du cuivre (118 m) et de l'acier (64 m). Le Concessionnaire a précisé que ces deux matériaux sont uniquement situés en sortie de citerne de stockage.

Le linéaire des trois Concessions progresse de **37 mètres** en 2023, sur la **Concession 2007**.

L'évolution positive du linéaire est liée à **une extension** (commune d'Orbec +37 mètres).

Les linéaires de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005 n'a pas évolué en 2023 et sur la Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2017**.

L'historique de constitution des réseaux exploités par PRIMAGAZ fait apparaître des **développements importants dans les premières années suivant la signature des contrats** (en conséquence des travaux de 1^{er} établissement) puis un ralentissement du développement les années suivantes.

Ainsi, il convient de souligner que s'agissant de la Concession 2005, 85% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2023 a été posé entre 2006 et 2009.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, 86% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2023 a été posé entre 2008 et 2011.

Pour la Concession 2012, 100% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2023 a été posé en 2013.



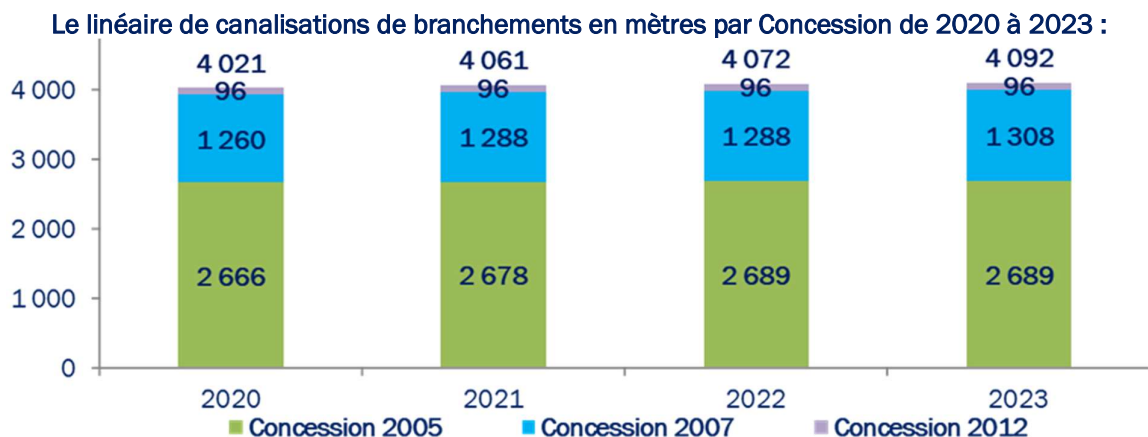
Linéaire de canalisations de distribution par commune

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Colomby-Anguerny (Anguerny)	1 870	1 870	1 870	1 870
Anisy	2 625	2 625	2 625	2 625
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	3 437	3 437	3 451	3 451
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 082	2 082	2 082	2 082
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 559	1 559	1 559	1 559
Trévières	3 935	3 935	3 935	3 935
Linéaire total	15 508	15 508	15 522	15 522

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	1 362	1 362	1 362	1 362
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 777	1 777	1 777	1 777
Orbec	6 557	6 606	6 606	6 643
Linéaire total	9 696	9 745	9 745	9 782

Concession 2012 en m	2020	2021	2022	2023
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	1 269	1 269	1 269	1 269

4. Le linéaire de canalisations de branchements



En 2023, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **4 092 mètres** (4 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **augmentation globale** du linéaire de branchements de **20 mètres** entre 2022 et 2023.

Cette évolution est liée à la création de 4 raccordements qui concernent la Concession 2007, sur la commune d'Orbec.

Pour ce qui concerne la Concession 2005, le linéaire de branchements n'a pas évolué en 2023.

Le linéaire de canalisations de branchements posées sur la **Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2015**.



Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Colomby-Anguerny (Anguerny)	157	157	157	157
Anisy	341	347	347	347
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	682	685	696	696
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	354	354	354	354
Soulevre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	177	177	177	177
Trévières	955	958	958	958
Linéaire total	2 666	2 678	2 689	2 689

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	207	207	207	207
La Vespière-Friardel (La Vespière)	99	99	99	99
Orbec	953	981	981	1 001
Linéaire total	1 260	1 288	1 288	1 308

Concession 2012 en m	2020	2021	2022	2023
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	96	96	96	96



Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Colomby-Anguerny (Anguerny)	2 028	2 028	2 028	2 028
Anisy	2 966	2 972	2 972	2 972
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	4 120	4 123	4 148	4 148
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 435	2 435	2 435	2 435
Soulevre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 736	1 736	1 736	1 736
Trévières	4 890	4 893	4 893	4 893
Linéaire total en m	18 174	18 186	18 211	18 211
Linéaire total en km	18,2	18,2	18,2	18,2

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	1 570	1 570	1 570	1 570
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 876	1 876	1 876	1 876
Orbec	7 510	7 587	7 587	7 644
Linéaire total en m	10 956	11 033	11 033	11 090
Linéaire total en km	11,0	11,0	11,0	11,1

Concession 2012 en m Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	2020	2021	2022	2023
Linéaire total en m	1 365	1 365	1 365	1 365
Linéaire total en km	1,4	1,4	1,4	1,4

5. Les citernes de stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes d'Anguerny-Colomby (Anguerny, dont un site privé) et de Laize-Clinchamps (Laize la ville).

	Nombre de communes avec stockage	Nombre de sites de stockage	Nombre total de citernes	Dont nombre de citernes enterrées	Capacité de stockage en tonnes
Concession 2005	6	7	19	18	64,8
Concession 2007	2	2	4	3	55,4
Concession 2012	1	1	4	0	12,8
TOTAL des Concessions	9	10	27	21	133

Les réseaux des trois Concessions sont alimentés par **27 citernes réparties sur 10 sites de stockage**.

La contenance globale des citernes atteint **133 tonnes, soit en moyenne près de 13 tonnes par site de stockage. Presque la moitié (49 %) de cette capacité de stockage est localisée sur la Concession de 2005.**

Notons que les réservoirs les plus importants en termes de capacité de stockage (24,5 tonnes) sont situés sur la commune de La Vespière-Friardel (La Vespière). Cette grande capacité est due à la présence de gros consommateurs et permet également l'alimentation de la commune d'Orbec.

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation de près de 2 GWh, c'est-à-dire de 10% à 25% des consommations moyennes annuelles constatées sur les Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage de la Concession 2005 apparaissent surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

Six citernes de stockage sur sept (86 %) sont enterrées, soit 21 des 27 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

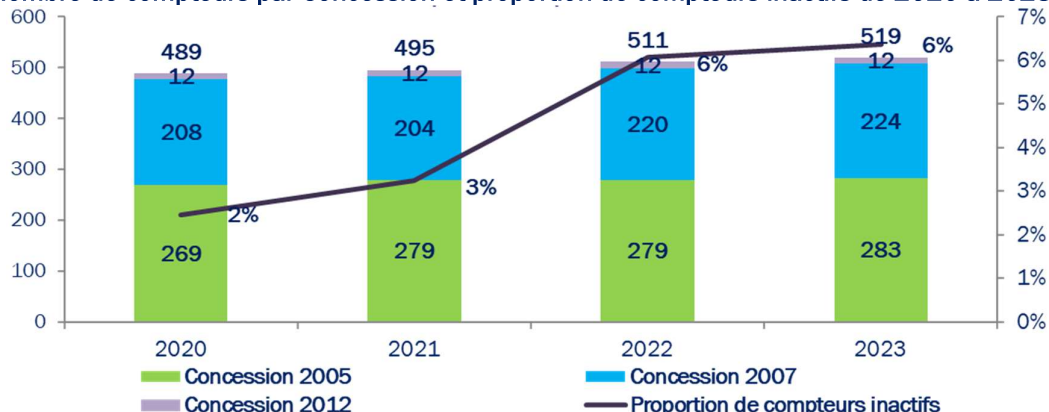
Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué entre 2022 et 2023.



Il est à noter que les inventaires ne font pas apparaître l'année de fabrication des citernes.

6. Les compteurs et les coffrets

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2020 à 2023 :



Les **compteurs** sont les appareils de mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur. On dénombre **519 compteurs** dont **283 (55%)** pour la Concession 2005, **224 (43%)** pour la Concession 2007 et **12 (2%)** pour la Concession 2012. Le taux de compteurs inactifs¹⁵ est de **6 %** pour l'ensemble des trois Concessions (33 compteurs en 2023) ; ce chiffre est stable par rapport à 2022.

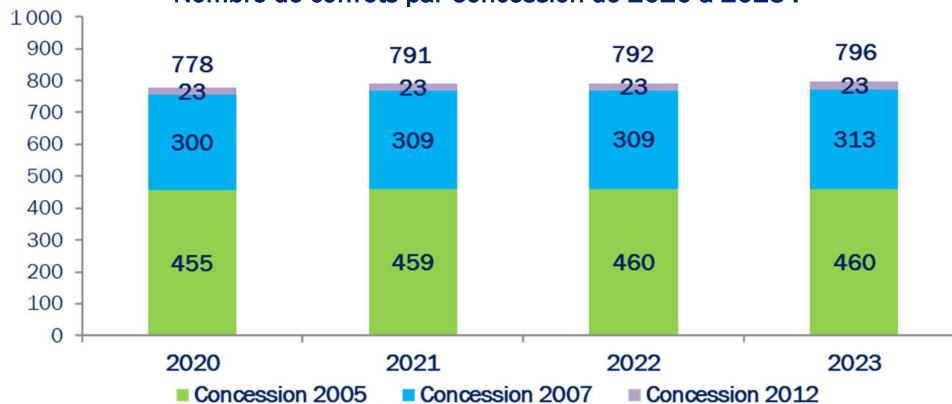
Le taux de compteurs inactifs est de **6,7%** pour la Concession 2005, **5%** pour la Concession 2007 et **25%** pour la Concession 2012.

Le suivi du nombre de compteurs et de leur année de fabrication permet de s'assurer de la mise en œuvre de la vérification périodique (VPE). La périodicité de vérification des compteurs est réglementée. Elle dépend de leur technologie : 20 ans pour les compteurs à soufflets domestiques, 15 ans pour les compteurs à soufflets industriels, 5 ans pour les compteurs à piston rotatif ou à turbine (article 21 titre V de l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible).



Au 31/12/2023, les compteurs les plus anciens avaient pour année de fabrication 2002. Ces compteurs depuis cette date **sont en retard de remplacement**. Ces compteurs sont au nombre de 7. **Au terme de l'exercice de contrôle, ils ne sont pas remplacés.**

Nombre de coffrets par Concession de 2020 à 2023 :

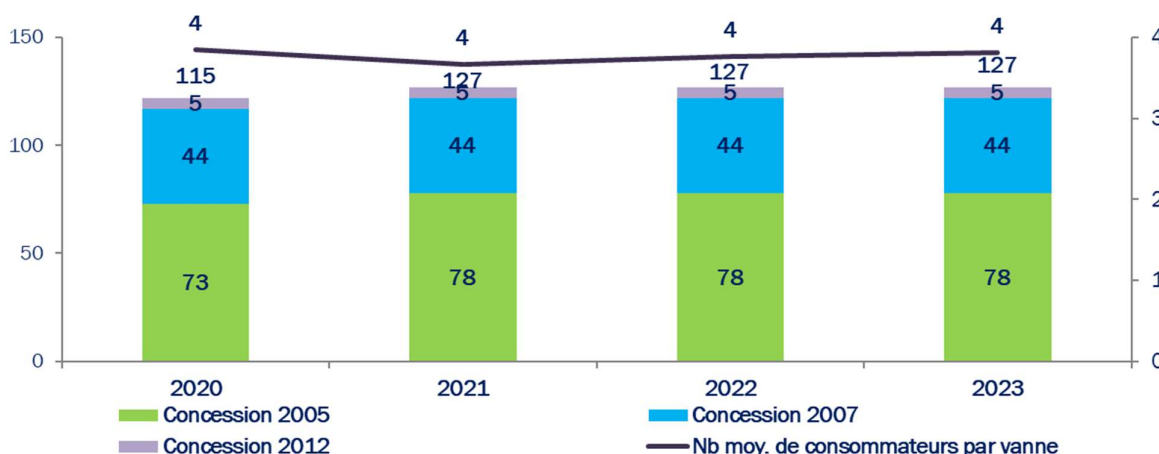


Le coffret de branchement est un équipement qui peut accueillir un ou plusieurs compteurs, les organes de coupures et le dispositif de détente ou de régulation (en fonction de la pression). Il est généralement situé en limite du domaine public. PRIMAGAZ précise que les trois Concessions totalisent **808 coffrets**, dont 58 % sur la Concession de 2005. La quasi-totalité des coffrets sur réseaux exploités par PRIMAGAZ est de type « individuel » ; seuls 13 coffrets avec deux comptages ont été recensés sur les Concessions (9 sur la Concession 2005, 1 sur la Concession 2007 et 3 sur la Concession 2012).

¹⁵ Un compteur inactif est un compteur qui n'a pas consommé dans l'année.

7. Les vannes

Le nombre de vannes par Concession de 2020 à 2023 et le nombre moyen d'usagers par vanne :



Les vannes d'obturation, implantées à différents points stratégiques des réseaux, permettent d'isoler une partie de réseau défaillant et interrompre le transit du gaz, tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

Le Concessionnaire distingue **les vannes de coupure générale**, situées en sortie des sites de stockage, et **les vannes de sectionnement**.

Pour l'ensemble des Concessions, à fin 2023, le Concessionnaire fait état de l'exploitation de **127 vannes** dont 117 robinets de réseaux (vannes de sectionnement) et 10 vannes d'obturation principale en sortie de stockage (vannes de coupure générale).

Le Concessionnaire n'a **pas posé de nouvelle vanne depuis 2015 sur l'ensemble des Concessions**.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 4, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident. Elles sont implantées, en moyenne, tous les 209 mètres de canalisation de distribution. Ces ratios sont stables.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : en moyenne une vanne est posée tous les 199 mètres et correspond à une moyenne de **3 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : en moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 222 mètres et correspond à une moyenne de **5 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 : en moyenne, une vanne est posée tous les 254 mètres. En moyenne, une vanne correspond à **2 usagers consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires techniques communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents peu importants depuis les données 2019 lorsque l'on ne prend pas en compte le diamètre des canalisations. En 2023, sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **55 mètres (en valeurs absolues)**, soit 0,2 % du linéaire technique total. Ce différentiel a augmenté de 13 mètres. **En dépit de cet accroissement, cet écart reste très limité.** Il est à noter qu'en 2023, certains écarts de longueurs détectés en 2022 ont augmenté (sur les communes de Laize-Clinchamps et d'Orbec).

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. À compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à **l'ensemble** des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE¹⁶. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'étendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exception dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Thue et Mue (Cheux), Orbec et La Vespière-Friardel (La Vespière).**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants (situation au 13 mars 2024) :

Concession	Commune en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Part du linéaire en classe A
		Classe A	Classe B	Classe C	
2007	Thue et Mue (Cheux)	1 588			100 %
	Orbec	7 646	1		100 %
	La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 865		45	98 %

PRIMAGAZ a précisé que **les réseaux sensibles situés en unité urbaine sont en classe A ou relèvent des exceptions réglementaires** (1 m en classe B à Orbec et 45 m en classe C à La Vespière-Friardel). Concernant La Vespière-Friardel (La Vespière), le Concessionnaire a précisé que la présence dans sa base de données de 2 tronçons de canalisations de PE de diamètre 160 en classe C dans l'aire de stockage est une erreur. Cette anomalie a bien été corrigée.



Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2023 que les réseaux sont également en classe A ou relèvent des exceptions réglementaires.

Ainsi, 100 % du réseau est déjà en classe A sur les communes de Colomby-Anguerny (Anguerny), Anisy, Soulevre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces) et Trévières.

Le réseau est à 99,5 % en classe A sur la commune de Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville — 32 m en classe C sur le site de stockage) et à 99,9 % sur St-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (1 m en classe B).



¹⁶ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

9. BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

POINTS FORTS :



- Exhaustivité des données techniques, relatives aux ouvrages, communiquées par le Concessionnaire.
- Taux de réseau en classe A à 100 % ou relevant des exceptions réglementaires pour les trois communes situées en unités urbaines, comme pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine.
- Correction de la base de données cartographique indiquant par erreur la présence de 2 tronçons de canalisations de PE de diamètre 160 en classe C dans l'aire de stockage.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



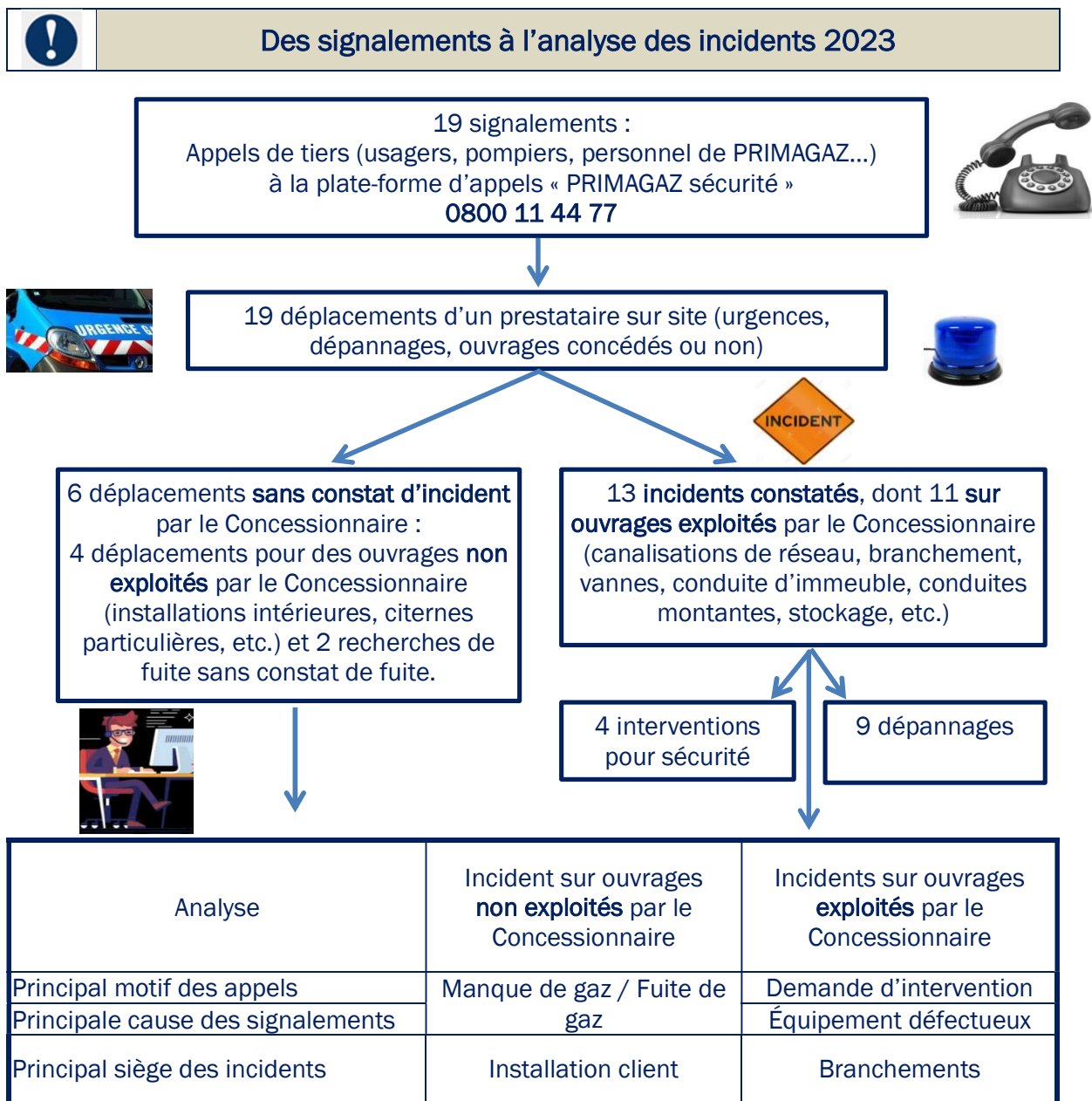
- Fiabiliser les données avant leur transmission au Concédant (cohérence entre inventaires techniques, cartographiques et comptables), notamment concernant les vannes, les canalisations posées (caractéristiques), les citernes de stockage (années de fabrication), les coffrets.
- 7 compteurs en retard de remplacement (ayant pour année de fabrication 2002).

IV. QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Les signalements et incidents

Les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité de la distribution de gaz¹⁷ imposent aux opérateurs de réseaux d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

Sur cette base, le concessionnaire enregistre les incidents et les appels de tiers qu'il reçoit.



Pour les 3 Concessions, PRIMAGAZ a recensé 19 appels à la plateforme sécurité (16 en 2022). Le concessionnaire a précisé que, sur les 19 appels, 9 concernaient des dépannages (sur ouvrages exploités et non exploités par le concessionnaire), aucun avis de travaux urgents (ATU) et aucun audit.

Le motif des appels reçus par le concessionnaire est principalement lié à une odeur de gaz.

¹⁷ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n°9.

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

PRIMAGAZ n'informe pas systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau. Seuls les incidents majeurs font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité concédante. Hors incidents majeurs, les rapports d'incidents ne sont pas communiqués à la suite des incidents, mais lors de la remise du CRAC (Compte-rendu annuel d'activité), une fois par an.

En 2023, le Concessionnaire a recensé un total de 23 signalements. Ces signalements ont été collectés par la plateforme d'appels d'urgence (19 signalements) et par les techniciens qui réalisent les visites de surveillance des réseaux (VSR) (4 signalements). Sur ces 23 signalements, une partie (17) est considérée par le concessionnaire comme donnant lieu à un constat d'incident dont **15 (65%) concernaient des incidents sur le réseau exploité**.



Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il augmente nettement en 2023 par rapport à 2022.



Aucun incident majeur n'a été constaté en 2023.

Les 4 incidents recensés lors des VSR sont qualifiés par le concessionnaire de dépannage.

Nombre d'incidents <u>sur ouvrages exploités</u>	2020	2021	2022	2023
Concession 2005	6	1	5	7
Concession 2007	6	3	5	7
Concession 2008	1	1	0	1
Total	13	5	10	15

Nombre d'incidents <u>sur ouvrages exploités</u> par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Sous-total	Total
Causes des incidents	Fuite de gaz sans incendie	4	3	0	7	15
	Équipement défectueux et dommage sur ouvrage	1	4	1	6	
	Autres	2	0	0	2	
Sièges	Vanne					15
	Réseau					
	Branchements	4	3	1	8	
	Stockage	3	4		7	
	Autre (demande de plans en urgence, non précisé...)					
Nb d'utilisateurs coupés		0	0	1	1	1

Sur les 15 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 8 ont eu pour **siège un branchement** et 7 un **site de stockage**.

Un usager a été coupé pour l'ensemble des appels en lien avec un incident concernant des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

7 fuites et micro-fuites de gaz ont été constatées et réparées (plusieurs micro-fuites ont parfois été détectées pour un même incident).



Aucun dommage aux ouvrages de gaz lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2023. Un dommage aux ouvrages de gaz a été constaté en lien avec la circulation.



L'articulation entre les signalements liés aux opérations de VSR, via la plateforme d'appels ou non, et les actions qui en découlent seront à éclaircir lors des prochaines missions de contrôle.

Qualité des informations communiquées :

Le Concessionnaire a pu fournir les « rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux » pour les incidents liés à la sécurité. Pour les 15 dépannages, seuls 5 rapports d'intervention ont été transmis. Le Concédant ne peut donc pas vérifier le respect des délais de dépannage contractuels par le Concessionnaire.

De plus, les formulaires d'« appel de sécurité » ne sont plus fournis. Le concessionnaire a précisé que les informations relatives aux données d'appel étaient enregistrées dans un outil interne et que les formulaires d'« appel de sécurité » étaient encore incomplets. Ce point reste à suivre lors de la mission de contrôle 2025.



Le concessionnaire doit parfaire la complétude des formulaires « Appel de sécurité » et « Ordre de service intervention » ainsi que transmettre l'exhaustivité des documents de traitement des appels reçus par la plate-forme concernant les concessionnaires.

3. Le délai d'intervention du prestataire

Historique des interventions pour motif de sécurité (hors dépannage) (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2020	2021	2022	2023
Concession 2005	Durées moyennes	61 min	50 min	0 min	70 min
	Nombre	4	1	1	2
Concession 2007	Durées moyennes	67 min	60 min	90 min	66 min
	Nombre	4	2	2	6
Concession 2012	Durées moyennes	-	-	-	-
	Nombre	1	0	0	0
Total des 3 concessions	Durées moyennes	64 min	57 min	60 min	67 min
	Nombre	9	3	3	8

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à l'intervention d'un prestataire du Concessionnaire. Le prestataire d'intervention d'urgence (prestataire SUR – Surveillance Réseau) et le prestataire spécialisé pour les citernes (SAP) sont intervenus pour huit signalements identifiés par la plate-forme d'appels comme liés à la sécurité. Le prestataire de maintenance (prestataire SAV – Service après-vente réseau) est intervenu pour les signalements identifiés comme liés à des dépannages.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence et sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1 h dans 80 % des cas, inférieurs à 1h30 dans 95 % des cas et inférieurs à 2 h dans tous les cas.



Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est de 67 minutes en 2023.

Sur l'ensemble des concessions, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins de 1 h dans 50% des cas et dans 50% des cas seulement, en moins de 1h30.

Notons que le délai moyen observé en 2023 est légèrement supérieur au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96 % des interventions en moins d'une heure).

Concernant les interventions pour dépannage, les délais sont précisés dans les cahiers des charges :

- Pour les concessions 2005 et 2007, la garantie des services précise un délai de 4 h après l'appel ;
- Pour la concession 2012, le contrat mentionne un délai de 24 h après l'appel.



Les documents fournis par le concessionnaire **ne permettent pas de vérifier ces délais de dépannage.**

4. La surveillance des réseaux et la prévention

Chaque année, PRIMAGAZ contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. Pour mémoire, le réseau de la commune d'Anisy n'avait pas été contrôlé en 2021 et 2022, par conséquent le concessionnaire a indiqué avoir créé une alerte informatique pour la réalisation des visites de surveillance des réseaux.

La réglementation¹⁸ impose une surveillance **a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux** (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹⁹, etc.). Le Concessionnaire indique qu'il a identifié **deux points singuliers** : sur les communes d'Orbec (un forage dirigé dans la zone industrielle) et de Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière (une traversée de pont sur la RD47).



En 2023, le Concessionnaire a ainsi déclaré avoir surveillé dans le cadre de la recherche systématique de fuite (RSF) près de **31 km de canalisations** de distribution et de branchements, soit de **100 % du linéaire des réseaux concédés**, répartis sur 10 communes. L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit à **un niveau élevé. 4 micro-fuites ont été décelées lors de ces contrôles.**

La RSF permet également la **surveillance des robinets de réseau** (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité.



Les comptes-rendus de l'ensemble des contrôles périodiques des réseaux ont été communiqués par le concessionnaire. Cependant, le Concédant note à nouveau des **imprécisions de complétude** relatives au contrôle des extincteurs et des mesures de pression, ainsi que **le suivi à parfaire** des actions à mener à l'issue de ces visites.

L'activité de surveillance et de **maintenance des citernes et sites de stockage** réalisée par PRIMAGAZ est organisée de la façon suivante :

- Des actions de contrôles des extincteurs, menées par un prestataire ;
- Des actions d'entretiens des espaces verts aux abords des citernes, réalisés par un prestataire ;
- Des actions de contrôles ainsi que les inspections périodiques menées au cours de l'activité de surveillance des réseaux (technicien PRIMAGAZ) ou par les chauffeurs livrant le propane pour les réservoirs jusqu'à 3,2 tonnes. L'analyse des rapports d'inspection remis par le Concessionnaire permet de s'assurer des différents points de contrôles alors réalisés.

L'ensemble des sites de stockage semble donc avoir été visité par le Concessionnaire en 2023. Des **inspections périodiques²⁰ des citernes de stockage** ont été réalisées sur **3 citernes** en 2023, réparties parmi les 27 citernes au total.

De nombreux réservoirs font l'objet **d'inspections périodiques à une fréquence plus courte que celle prévue par la réglementation**, à savoir 4 ans. Il s'agit de réservoirs jusqu'à 3,2 tonnes pour lesquels les inspections sont réalisées par les chauffeurs livrant le propane.



On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance, ainsi que d'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.

¹⁸ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

¹⁹ L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

²⁰ Par l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, les citernes de stockage sont soumises à des inspections périodiques ne pouvant pas excéder 4 ans, ainsi qu'à des requalifications périodiques au plus tard tous les 10 ans. Les inspections périodiques supposent notamment une vérification extérieure, un examen des accessoires de sécurité et de toutes les parties visibles après mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles ainsi que toutes vérifications utiles.

5. BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :



- Pas de dommage aux ouvrages lors de travaux à proximité des réseaux de gaz.
- Aucun incident majeur constaté.
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre la totalité du linéaire en exploitation.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Un volume d'incidents sur ouvrages exploités (15) en hausse.
- Durée moyenne des interventions d'urgence en hausse, supérieure à une heure (67 minutes).
- Des imprécisions de complétude des rapports de visites annuelles (mesures de pressions, contrôle des extincteurs, actions correctives réalisées pendant la VSR).
- Suivi des actions à mener à l'issue des visites annuelles à parfaire.
- L'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.
- Impossibilité de contrôler si les délais de dépannage respectent les dispositions contractuelles.

POINT NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTÉ :



- Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les cahiers des charges listent les données comptables et financières qui doivent être communiquées à l'Autorité concédante. Il s'agit des données énumérées ci-dessous :

Données communiquées Concession 2005-2007	Oui Non	Données communiquées Concession 2012	Oui Non	Observations SDEC ENERGIE
Le montant des taxes professionnelles et foncières	Oui		Oui	Pas d'ouvrages assujettis au versement d'une taxe foncière
Les recettes d'énergie	Oui		Oui	En 2023, ces données portent sur 10 mois et non 12.
Les autres recettes	Oui		Oui	En 2023, ces données portent sur 10 mois et non 12
Le compte d'exploitation	Oui		Oui	En 2023, les chiffres d'affaires et les achats de gaz porte sur 10 mois et non 12.
Un état des dépenses de maintenance	Oui		Oui	
Un état des dépenses d'investissement	Oui		Oui	
Le compte « droit du concédant »	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des biens financés par le concessionnaire	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des remises gratuites	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Les mouvements qui ont impacté l'inventaire	Oui		Oui	
Un inventaire financier	Oui	- Un inventaire des biens de retour et de reprise	Oui	Le concessionnaire communique un inventaire complémentaire relatif aux biens propres
		Un état du suivi de programme contractuel d'investissement de 1 ^{er} établissement et renouvellement ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputé au compte d'exploitation	Non	- Investissements de 1 ^{er} établissement réalisés, - Pas d'investissement de renouvellement - La méthode de calcul est fournie par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
		Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économiques annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et des charges directs et indirectes imputés au compte de résultat	Oui	Réponses fournies par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
		Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé,	Oui	Les Inventaires des biens localisent les ouvrages
		Les engagements à incidences financières y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public,	Non	Pas d'engagement en 2023
		Un état des demandes d'extension restées sans suite, accompagné des calculs de taux de rentabilité.	Non	Pas d'extension en 2023

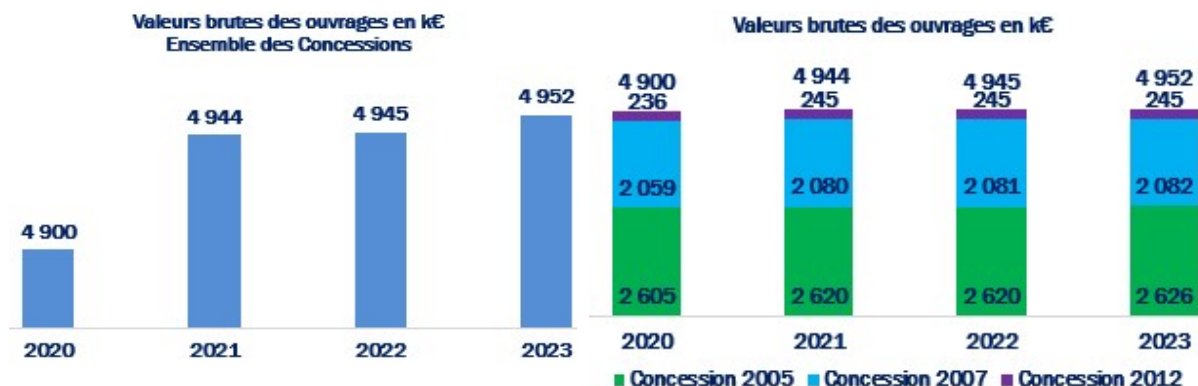


Il est à noter que les inventaires ne présentent plus la constitution d'amortissements de caducité pour les biens de reprise, cette erreur ayant été corrigée sur l'inventaire transmis au titre de l'exercice 2023.



L'incident du système de facturation limite la pertinence et la représentativité des comptes d'exploitation, Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité ne sont pas satisfaites.

2. Les valeurs brutes en k€²¹

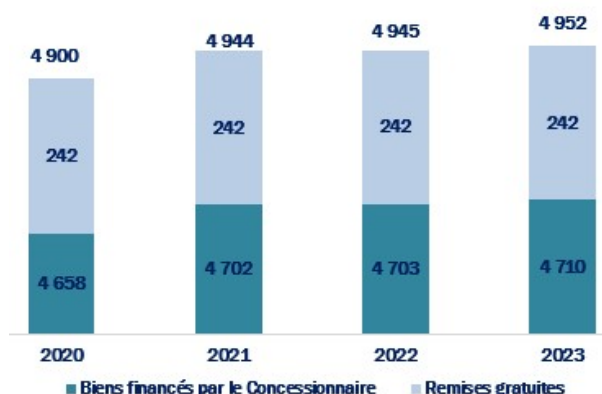


Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (remises gratuites). Pour les années antérieures, l'autorité concédante ne dispose pas de ces données.



En 2023, la valeur brute des ouvrages intégrant la valeur des remises gratuites s'élève à **4 952 k€** pour l'ensemble des Concessions. La valeur brute des ouvrages progresse très peu entre les deux exercices (7 k€ soit 0,14%).

Valeurs brutes des ouvrages par origine de financement en k€ Ensemble des Concessions



La valeur brute des ouvrages financés par des tiers s'élève à **242 k€**, dont 175 k€ pour la Concession 2005 et 67 k€ pour la Concession 2007. Le Concessionnaire n'enregistre aucune remise gratuite pour la Concession 2012.

Ces ouvrages financés par les tiers sont exclusivement des ouvrages de réseau (Biens de retour). **La valeur brute des ouvrages financés par des tiers n'a pas évolué depuis plusieurs exercices.**

La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ s'élève à **4 710 k€** pour l'ensemble des Concessions. La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ représente **96 %** de la valeur brute de l'ensemble des ouvrages. **86 %** des ouvrages de l'ensemble des Concessions, quel que soit leur financement, sont des biens de retour.

Valeurs brutes par typologie d'ouvrages en k€ Ensemble des Concessions



Valeurs brutes par typologie d'ouvrages en k€



²¹ En annexe n° 2, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par commune.

	Éléments à retenir
---	--------------------

Quelques définitions	
La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements . Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC), la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissements (amortissements dits techniques et de dépréciation-Cf. ci-après - 5 - Les amortissements et les valeurs nettes)}$
Biens remis gratuitement Ou Remises gratuites	Il s'agit de bien remis gratuitement par des lotisseurs au Concessionnaire. Les lotisseurs remettent au Concessionnaire des tranchées ouvertes lui permettant de poser les réseaux sans exposer de coûts afin d'ouvrir lesdites tranchées. On parle ainsi de remises gratuites que le Concessionnaire valorise dans les inventaires à hauteur de 100 €/ml.

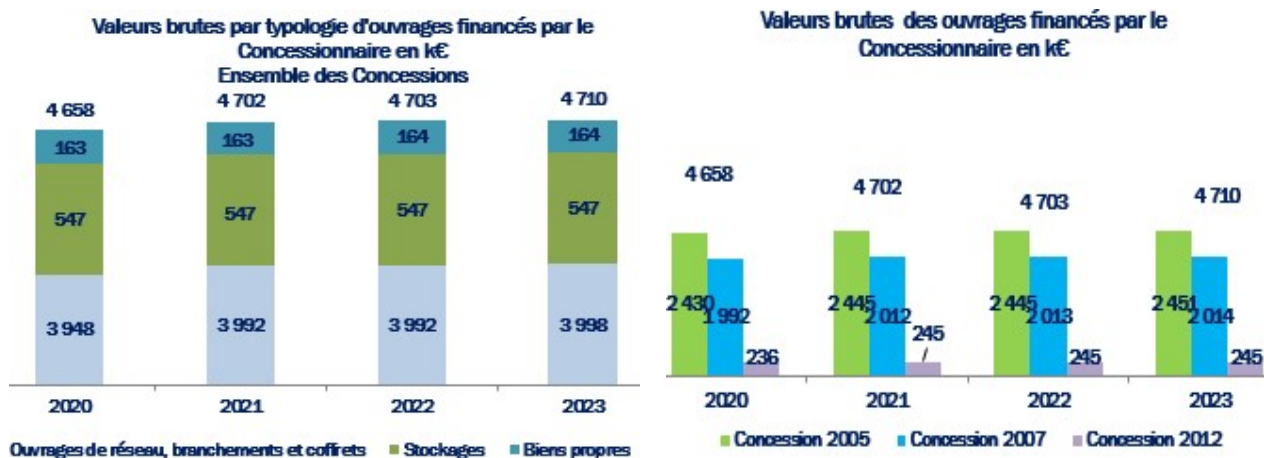
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de concession.	- Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du concessionnaire. Ces biens peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	- Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

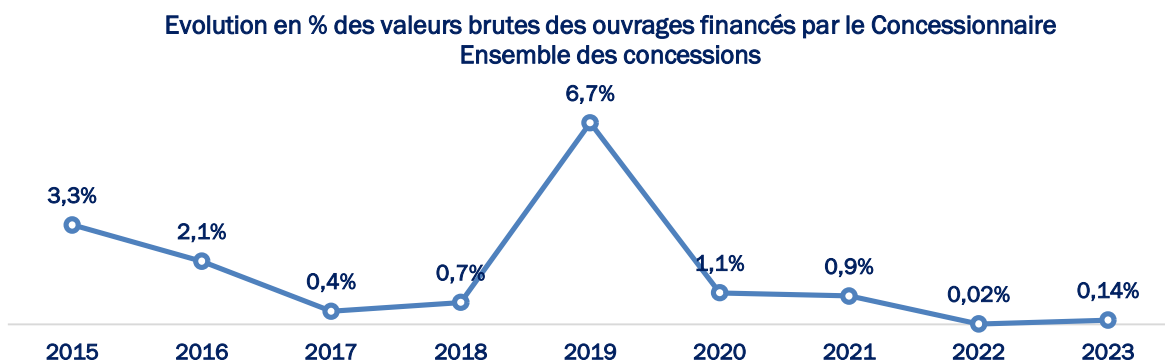
Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 — Concession 2007 — Concession 2012
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession.
Biens de reprise	En fin de Concession, ces biens peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.

3. Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire



En 2023, la valeur brute des ouvrages financés par le concessionnaire s'élève pour l'ensemble des Concessions à **4 710 k€**. Elle progresse très légèrement de **0,14 %** par rapport à 2021 (+7 k€).



Cette très légère évolution est liée exclusivement aux corrections apportées par le concessionnaire aux inventaires. Trois immobilisations ont ainsi été rattachées aux Concessions 2005 et 2007.

À la maille de chaque concession, les valeurs brutes des ouvrages financés par le concessionnaire s'établissent à :

- Pour la Concession 2005, 2 451 k€, en progression de 0,2 %
- Pour la Concession 2007, 2 014 k€ en progression de 0,05 % par rapport à 2022,
- Pour la Concession 2012, 245 k€, sans évolution par rapport à l'exercice précédent.

Par typologie d'ouvrages, les valeurs brutes des ouvrages financés par le Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions se répartissent comme suit :

- Les ouvrages de réseau, branchements et coffrets (Biens de retour) pour 3 998 k€,
- Les ouvrages de stockage (biens de reprise) pour 547 k€,
- Les biens propres pour 164 k€.

À la maille de chaque Concession, les valeurs brutes des ouvrages financés par le Concessionnaire se répartissent comme suit :

Valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire en k€	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Somme
Biens de retour (réseau, branchements, coffrets)	2 122	1 689	189	4 000
Biens de reprise (citernes de stockage et équipements dédiés)	266	252	29	547
Biens propres	63	73	27	163
Somme	2 451	2 014	245	4 710

4. Les dépenses d'investissement 2023 en k€



En 2023 et pour la première fois, il convient de souligner qu'aucune dépense d'investissement n'a été enregistrée pour l'ensemble des Concessions.

Si le niveau moyen de dépenses d'investissement, sur la période 2017-2021, est de 45 k€, il décroche véritablement à partir de l'exercice 2022. Cette situation sera à surveiller lors des prochains exercices.

Elle découle d'une désaffection des usagers pour cette énergie, des effets de la RE2020, et de l'absence de filière biopropane reconnue pour les réseaux de distribution de gaz. **Le Concédant souhaite que le Concessionnaire s'implique plus fortement dans la reconnaissance de cette filière afin de relancer le développement des Concessions.**

5. Les amortissements et les valeurs nettes en k€

Concession 2005 — en k€	2020	2021	2022	2023
Valeurs brutes	2 605	2 620	2 620	2 626
Amortissements techniques cumulés	1 317	1 393	1 480	1 571
Amortissements de dépréciation des remises gratuites	11	22	22	22
Amortissements de caducité cumulés	943	1 025	1 368	1 193
Valeurs nettes	1 289	1 206	1 119	1 033
Taux d'amortissement	51%	53%	56%	60%

Concession 2007 en k€	2020	2021	2022	2023
Valeurs brutes	2 059	2 080	2 081	2 081
Amortissements techniques cumulés	970	1 037	1 109	1 180
Amortissements de dépréciation des remises gratuites	4	7	7	7
Amortissements de caducité cumulés	631	697	999	827
Valeurs nettes	1 089	1 035	965	894
Taux d'amortissement	47%	50%	53%	57%

Concession 2012 en k€	2020	2021	2022	2023
Valeurs brutes	236	245	245	245
Amortissements techniques cumulés	86	96	105	115
Amortissements de dépréciation des remises gratuites	0	0	0	0
Amortissements de caducité cumulés	44	50	85	64
Valeurs nettes	149	149	139	130
Taux d'amortissement	37%	39%	43%	47%

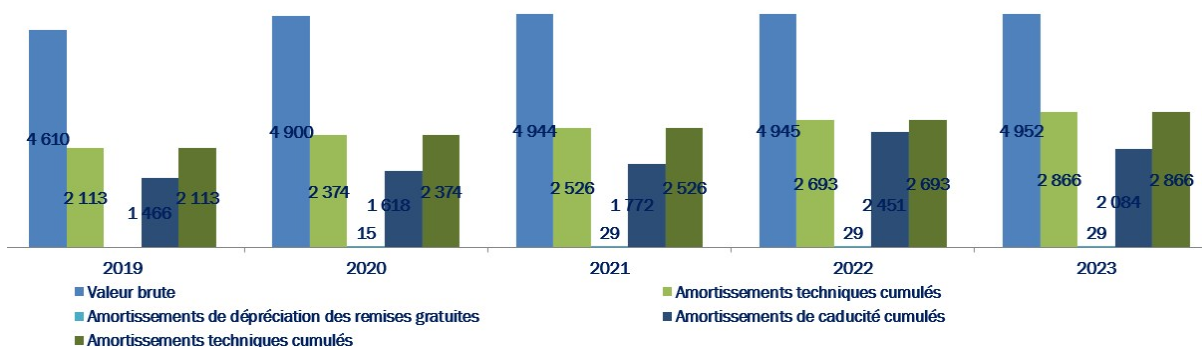
Ensemble des Concessions en k€	2020	2021	2022	2023
Valeurs brutes	4 900	4 944	4 945	4 952
Amortissements techniques cumulés	2 374	2 526	2 693	2 866
Amortissements de dépréciation des remises gratuites	15	29	29	29
Amortissements de caducité cumulés	1 618	1 772	2 451	2 084
Valeurs nettes	2 527	2 419	2 222	2 057
Taux d'amortissement	48%	51%	54%	58%

Concession 2005 en k€	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeurs brutes	2 297	266	63	2 626
Amortissements de caducité	1 193	0	0	1 193
Amortissements techniques	1 245	263	63	1 571
Amortissements de dépréciation	22	0	0	22
Valeurs nettes	1 030	3	1	1 033

Concession 2007 en k€	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeurs brutes	1 756	252	73	2 082
Amortissements de caducité	65	0	0	65
Amortissements techniques	870	237	73	1 180
Amortissements de dépréciation	7	0	0	7
Valeurs nettes	878	16	1	894

Concession 2012 en k€	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeurs brutes	189	29	27	245
Amortissements de caducité	64	0	0	64
Amortissements techniques	60	28	27	115
Amortissements de dépréciation	0	0	0	0
Valeurs nettes	129	1	0	130

Pour l'ensemble des Concessions : Valeurs brutes, cumul des amortissements de caducité, techniques , valeurs nettes après amortissements techniques



 Les techniques d'amortissement pratiquées par le concessionnaire	
Pour les biens de retour financés par PRIMAGAZ	Que ces biens soient renouvelables ou pas avant le terme des Concessions, le Concessionnaire constitue deux amortissements : Le Concessionnaire constate un amortissement dit « technique » calculé sur la valeur brute de l'ouvrage et les durées d'amortissements qui figurent dans le cahier des charges : cet amortissement technique ne génère pas de charges dans le compte d'exploitation. Le Concessionnaire constate, en outre, un amortissement de caducité calculé sur la valeur brute de ces ouvrages de leurs dates de mise en service jusqu'aux termes des contrats de concession. Cet amortissement est inscrit en charge au compte de résultat.
Pour les biens de retour financés par les tiers (remises gratuites)	Le Concessionnaire constitue un amortissement de dépréciation dans des conditions identiques à celles de l'amortissement dit « technique ».
Pour les biens de reprise et les biens propres	Le concessionnaire pratique un amortissement dit « technique » , calculé sur la durée comptable de 10 ans. Une charge est constatée par le crédit du compte d'amortissement cumulé, mais cette charge ne figure pas dans le compte d'exploitation. Pour justifier sa position, le concessionnaire indique qu'il ne souhaite pas alourdir les charges d'exploitation.

 Les durées d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire	
Concession 2005 – Concession 2007 – Concession 2012	
Ouvrages de réseau	25 ans
Coffrets de branchement	25 ans
Compteurs	20 ans
Stockage	10 ans



À retenir

Les Concessions 2005 et 2007 n'imposent aucune méthode d'amortissement.

Cependant, ils fixent des durées d'amortissement qui sont conformes à celles utilisées par le Concessionnaire à l'**exception des ouvrages de stockage**. En effet, les cahiers des charges **précisent trois durées d'amortissement distinctes pour les différents ouvrages de stockage** (Ouvrages de détente, 20 ans, Ouvrages de sectionnement, 25 ans, Protections cathodiques, 10 ans), alors que le concessionnaire pratique, quel que soit le type d'ouvrage de stockage, un amortissement sur une durée de **10 ans**. **Le cahier des charges de la concession 2012 ne précise ni les méthodes d'amortissement du Concessionnaire ni les durées d'amortissement.**

Interrogé par le Concédant sur la méthode d'amortissements mise en œuvre sur la Concession de 2012, le concessionnaire a précisé : « La méthode d'amortissements de la DSP 3 est identique à celles des DSP 1 et 2. En revanche, le contrat de concession ne précise pas un plan d'amortissements spécifique, c'est le plan d'amortissements du concessionnaire qui s'applique. Le droit du concédant est neutre, puisque les amortissements de caducité et techniques s'annulent. »



Les évolutions constatées par l'Autorité concédante concernant les méthodes d'amortissement du Concessionnaire lors des précédents exercices

Le Concessionnaire a amélioré la lecture des amortissements.

- ⇒ **Lors de la mission de contrôle 2020**, les natures de biens ont été mises en cohérence avec leurs différentes typologies. Plusieurs erreurs sur les durées d'amortissements ont été corrigées et le montant du cumul des amortissements de caducité est maintenant identifié dans une colonne dédiée.
- ⇒ **Lors de la mission de contrôle 2021**, le Concessionnaire après avoir identifié les remises gratuites indique maintenant pratiquer un amortissement de dépréciation pour ce type de biens financés par les tiers. Les inventaires identifient donc, dans deux colonnes dédiées, le montant de la dotation annuelle de dépréciation et le montant des amortissements cumulés.



Cependant, l'Autorité concédante souligne à **nouveau (remarque récurrente)** que les **méthodes d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire sont à parfaire** :

- L'amortissement de caducité ne devrait avoir un effet sur le niveau des charges constatées en dotations que dans le cas où la date de fin de contrat est antérieure à la date de fin d'amortissement. Il s'agit alors d'accélérer l'amortissement afin qu'en fin de contrat, le financement du concessionnaire soit récupéré en totalité via le prélèvement des charges calculées que constituent les dotations aux amortissements. Ainsi, par principe, l'amortissement de caducité est supérieur ou égal à l'amortissement technique. La lecture des tableaux qui précèdent (en partie 5) met immédiatement en évidence cette anomalie : les amortissements de caducité des Concessions 2005 et 2007 **sont inférieurs aux amortissements techniques**. Or, eu égard à la nature de l'amortissement de caducité qui constitue un mécanisme d'accélération de l'amortissement, cela ne devrait pas être possible. **Les chiffres relatifs à l'amortissement de caducité sont donc dénués de significativité.**
- L'ensemble des biens de reprise et des biens propres donne lieu au calcul d'un amortissement technique sur une durée de 10 ans. Les dotations aux amortissements calculées au titre des biens de reprise et des biens propres ne donnent pas lieu à la constatation de charges dans le compte d'exploitation. Pour justifier sa position, le concessionnaire indique qu'il ne souhaite pas alourdir les charges d'exploitation. **Cette position constitue une anomalie qui doit être régularisée.**
- Les dotations aux amortissements des remises gratuites ayant été constituées pour l'avenir, sans tenir compte du fait que des dotations auraient dû être calculées dès la mise en service des ouvrages, **la valeur nette de ces ouvrages concernées est donc surévaluée.**



Comme les exercices précédents, pour ce qui concerne la **valeur nette des ouvrages**, il est à noter qu'elle est **recalculée par le Concédant** et qu'elle ne tient pas compte des amortissements de caducité, dans la mesure où ils ne sont pas calculés de manière satisfaisante (voir ci-avant). Au surplus, il s'agit d'une valeur recalculée **car dans les inventaires transmis par le Concessionnaire, la valeur des amortissements des biens remis gratuitement n'est pas déduite de la valeur brute de ces biens pour le calcul de leur valeur nette et la valeur nette des ouvrages propres n'est pas calculée. Dans les deux cas, ceci constitue une anomalie à corriger.**

Sur cette base, la valeur nette des ouvrages, s'établit pour l'ensemble des concessions à 2 057 k€.

A la maille de chaque Concession, la valeur nette des ouvrages se répartie comme suit :

- Pour la Concession 2005, 1 033 k€,
- Pour la Concession 2007, 894 k€,
- Pour la Concession 2012, 130 k€.

Au terme de la mission de contrôle et comme les exercices précédents, le caractère significatif de la valeur nette des ouvrages semble donc limité en l'état, compte tenu des anomalies révélées dans le cadre des méthodes d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire.



Comme les exercices précédents, des tests sur le calcul des dotations aux amortissements techniques ont été réalisés (Concession 2005). Ces tests n'ont révélé aucun écart significatif tant sur les biens de retour que de reprise.

	Synthèse des éléments limitant la significativité de la valeur nette des ouvrages inscrite à l'inventaire et du montant des charges calculées au compte d'exploitation
1. Pour les biens renouvelables avant le terme du contrat, les dotations aux amortissements de caducité sont calculées de la date de mise en service de l'ouvrage jusqu'au terme du contrat, 2. les cumuls des amortissements techniques des ouvrages remis gratuitement sont sous-évalués, 3. les valeurs des amortissements techniques des biens remis gratuitement ne sont pas déduites des valeurs brutes de ces ouvrages, 4. les valeurs nettes des ouvrages propres ne sont pas calculées.	
Le caractère significatif des charges calculées dans les comptes d'exploitation est donc limité au vu des deux premiers points évoqués ci-dessus. Par ailleurs, l'absence de charges d'amortissement pour les biens propres et de reprise inscrites aux comptes d'exploitation limite encore plus ce caractère.	

6. Le financement du renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour renouvellement. La seule obligation consiste à rendre le patrimoine en état normal de service à l'échéance de la concession. Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement restent limités.

À moyen terme, il conviendra de demander au concessionnaire d'évaluer ces charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. En fonction de leur significativité, ces charges pourraient utilement faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.

En effet, la provision pour renouvellement permet de lisser la charge de renouvellement sur plusieurs exercices. En tout état de cause, il est prévu dans les cahiers des charges que « **trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat** ».



En synthèse, les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire permettent la récupération du financement initial sous réserve que les anomalies constatées concernant les insuffisances d'amortissement soient corrigées, mais ne permettent pas de préfinancer le renouvellement du bien remplaçant. Il est donc légitime que le concédant s'interroge sur la capacité du concessionnaire à faire face aux besoins de financement engendrés par les renouvellements des biens lorsque ceux surviendront.

Les conventions de Concession	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur	22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Date à partir de laquelle les états des lieux doivent être établis	20/09/2032	26/10/2034	19/01/2039
Terme des conventions	22/09/2035	26/10/2037	19/01/2042

7. Les droits du Concédant en k€

Droits du concédant	2020	2021	2022	2023
Concession 2005	120	107	104	101
Concession 2007	27	22	22	17
Concession 2012	3	3	4	4

L'article 942-22 du Plan Comptable Général précise les obligations du Concessionnaire pour la tenue d'un compte 229 « Droits du Concédant » :

« Les immobilisations incorporelles ou corporelles mises en Concession par le Concédant ou par le Concessionnaire sont inscrites au compte 22 ; les immobilisations corporelles sont ventilées dans les mêmes conditions que celles inscrites au compte 21.

Le compte 229 "Droits du Concédant" enregistre la contrepartie de la valeur des biens mis gratuitement dans la Concession par le Concédant ».

Pour l'exercice 2023, les données relatives aux droits du concédant sont celles qui figurent dans le tableau ci-dessus. Pour déterminer la valeur des droits du Concédant, le Concessionnaire additionne, la valeur nette des remises gratuites et le cumul des amortissements de caducité. Puis, il retrace du montant ainsi obtenu, le cumul des amortissements techniques.

Le Concessionnaire calculant pour les biens renouvelables de retour des dotations aux amortissements de caducité sur des durées plus longues que la durée de vie du bien (voir ci-avant), cette pratique a pour effet qu'un droit du concédant débiteur peut apparaître pour ces ouvrages.



Dans l'attente de corrections apportées par le Concessionnaire sur ce point, les données relatives aux droits du Concédant telles qu'elles sont reprises ci-dessus ne peuvent pas être considérées comme significatives.

8. Les comptes d'exploitation – Concession 2005

Compte d'exploitation synthétique :

En k€	2020	2021	2022	2023 ²²	Ecart 2023/2022
RECETTES					
Vente d'énergie	215	276	290	197	-32%
Abonnements	51	53	55	37	
Autres prestations	3	2	1	1	
Total des recettes	269	331	346	235	
DEPENSES					
Charges d'exploitation	20	16	18	18	-14.5%
Dotations aux amortissements	83	83	82	86	
Charges exceptionnelles	0	-57	0	0	
Frais de structure	26	25	31	17	
Achat d'énergie	134	211	160	126	
Impôts et redevances	9	10	10	11	
Total des dépenses	271	288	302	258	
Résultat d'exploitation	-2	+43	+44	-23	

La Concession 2005 enregistre **une baisse du chiffre d'affaires d'un peu moins de 32 %**, (les volumes consommés ont diminué de plus de 37 % par rapport à l'exercice précédent, comme les tarifs du gaz qui ont évolué à la baisse en avril et août 2023).

Dans le même temps, on note **une baisse** des charges d'un peu moins de 15 %. Cette diminution s'explique principalement par une diminution **des charges d'achat de gaz et des frais de structure**.

Le résultat d'exploitation de la Concession 2005 est déficitaire de 23 k€ en 2023, en forte contraction par rapport aux deux exercices précédents (respectivement 44 k€ en 2022 et 43 k€ en 2021). La contraction du chiffre d'affaires et la baisse des charges d'achat de gaz entraînent **une contraction du taux de marge²³** qui passe de 58,4 % à 52,5 %.



La **pertinence** de ce résultat d'exploitation **est très fragile** compte tenu :

- des **erreurs avérées d'inscription des variations des stocks de gaz** sur les exercices 2020/2021 (imputation à l'envers) comme signalé dans le rapport de contrôle précédent,
- de **l'absence de comptabilisation des dotations aux amortissements** pour les biens de reprise et les biens propres,
- **et au principal, de la défaillance du système de facturation du concessionnaire sur les mois de novembre et décembre** qui explique les contractions du chiffre d'affaires et des charges d'achat du gaz.



Le Concessionnaire a indiqué qu'il produira les comptes d'exploitation sur les 12 mois de l'exercice 2023 au cours du prochain exercice. Bien qu'il ait produit pour chaque Concession un chiffre d'affaires estimé, les comptes de résultat associés n'ont pas été mis à jour dans le tableau ci-dessus car ces nouvelles informations sont à ce stade sujettes à caution. **Au terme de l'analyse l'Autorité concédante reste en l'attente des comptes d'exploitation modifiés.**

²² Les données ci-dessus ne portent que sur 10 mois de l'année 2023.

²³ Le taux de marge des entreprises désigne le pourcentage de gain ou perte lors de la vente d'un produit ou service par rapport au prix d'achat (calcul : Marge brute/ chiffre d'affaires).

La marge brute est calculée en effectuant la différence entre le chiffre d'affaires et les coûts d'achats en l'occurrence du gaz.

9. Les comptes d'exploitation – Concession 2007

Compte d'exploitation synthétique :

En k€	2020	2021	2022	2023 ²⁴	Ecart 2023/2022
RECETTES					
Vente d'énergie	413	369	433	219	-48%
Abonnements	38	41	40	28	
Autres prestations	1	2	2	1	
Total des recettes	452	412	475	248	
DEPENSES					
Charges d'exploitation	10	8	9	10	+19%
Dotations aux amortissements	68	69	66	65	
Charges exceptionnelles	0	-72	0	0	
Frais de structure	31	26	37	15	
Achat d'énergie	394	585	447	575	
Impôts et redevances	10	11	11	12	
Total des dépenses	513	625	570	677	
Résultat d'exploitation	-61	-214	-95	-429	

La Concession 2007 enregistre **une baisse du chiffre d'affaires d'un peu moins de 48 %**, (les volumes consommés ont diminué **de plus de 70 %** par rapport à l'exercice précédent tandis qu'à l'inverse les tarifs du gaz ont évolué à la hausse majoritairement). Dans le même temps, on note **une progression sensible des charges d'un peu moins de 19 %**. Cette progression s'explique principalement par une forte augmentation des charges d'achat de gaz (un peu moins de 29 %).

Le compte d'exploitation de la Concession 2007 présente un **résultat déficitaire de 429 k€** sur l'exercice 2023, dans la continuité des trois derniers exercices comptables (2020-2022). La contraction du chiffre d'affaires et l'augmentation des charges d'achat de gaz entraînent **le calcul d'une marge brute négative à hauteur de -295 k€ et donc d'un taux de marge lui aussi négatif de - 119 %**. Ainsi, sur l'exercice le chiffre d'affaires ne couvrant pas les coûts de revient, **l'activité n'a pas été rentable**.



Cependant, comme pour la Concession 2005, **la pertinence de ce résultat d'exploitation** de la Concession 2007 **est fragilisée par la défaillance du système de facturation du Concessionnaire**. Au surplus, **deux phénomènes particuliers** viennent encore amoindrir sa représentativité :



- À la suite d'une absence de vérification des volumes réellement consommés, des facturations ont été établies à tort pour 2 clients industriels au cours des exercices antérieurs (facturation de volumes estimés pour des clients ne consommant plus). Dans ce contexte, le Concessionnaire a dû établir **des avoirs pour 4,5 Millions de KWh**. Ces avoirs ont été traités en **réfaction du chiffre d'affaires** dans le compte d'exploitation de l'exercice. **L'Autorité Concédante reste en l'attente des réponses aux questions qu'elle a posées sur ce point.**



- Le montant des achats de gaz inscrit au compte d'exploitation (575 k€) subit l'impact **de deux mouvements importants, une variation de la valeur de stock de -175 k€ et une dépréciation de 398 k€**. Ces mouvements résultent de plusieurs anomalies relatives à l'évaluation des stocks au cours des exercices précédents. **L'Autorité Concédante reste en l'attente des réponses aux questions qu'elle a posées sur ce point.**

²⁴ Les données ci-dessus ne portent que sur 10 mois de l'année 2023.

10. Les comptes d'exploitation – Concession 2012

Compte d'exploitation synthétique :

En k€	2020	2021	2022	2023 ²⁵	Ecart 2023/2022
RECETTES					
Vente d'énergie	106	123	113	93	-18%
Abonnements	2	1.8	1.8	1	
Autres prestations	0	0.2	0.2	0	
Total des recettes	108	125	115	94	
DEPENSES					
Charges d'exploitation	2	2	2	2	+3%
Dotations aux amortissements	8	7	7	7	
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	
Frais de structure	6	5	7	3	
Achat d'énergie	47	42	53	58	
Impôts et redevances	0	0.5	0.5	0.5	
Total des dépenses	63.5	56.5	69.5	70.5	
Résultat d'exploitation	+44.5	+68.5	+45.5	+23.5	

La Concession 2012 enregistre **une baisse du chiffre d'affaires** d'un peu moins de 18 % (les volumes consommés ont diminué de plus de 30 % par rapport à l'exercice précédent tandis qu'à l'inverse les tarifs du gaz ont évolué à la hausse). Dans le même temps, on note une **légère progression des charges** d'un peu plus de 3 %. Cette progression s'explique principalement par une hausse des charges d'achat de gaz (un peu moins de 10 %).

Le compte d'exploitation de la concession 2012 présente un **résultat encore excédentaire bien qu'en forte contraction de 23.5 k€**, dans la continuité des trois derniers exercices comptables (2020-2022).

Cette situation s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs :

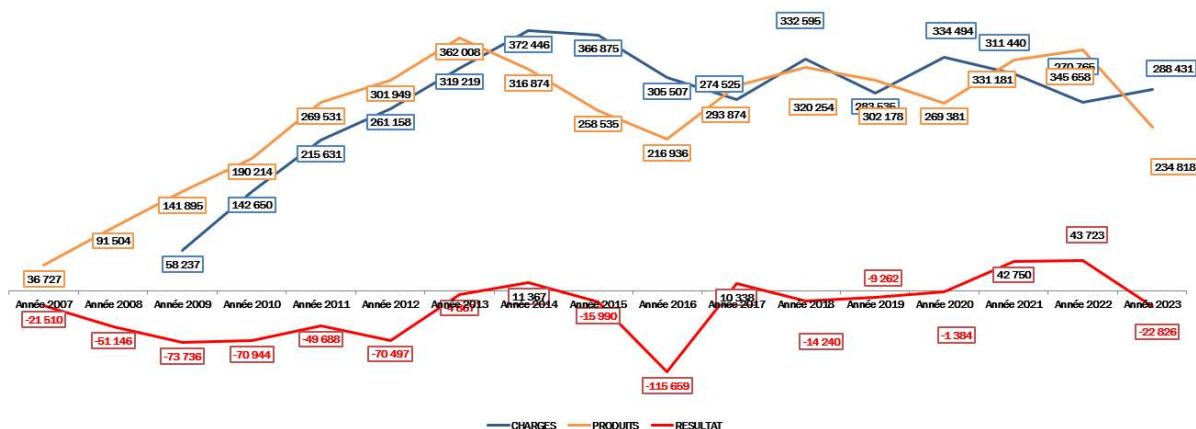


- La défaillance du système de facturation entraîne une contraction du chiffre d'affaires
- Le montant du chiffre d'affaires couvre les charges de la concession ;
- Le montant des dépenses est très maîtrisé en raison du faible montant de dotations aux amortissements. Elles représentent 10% du total des charges

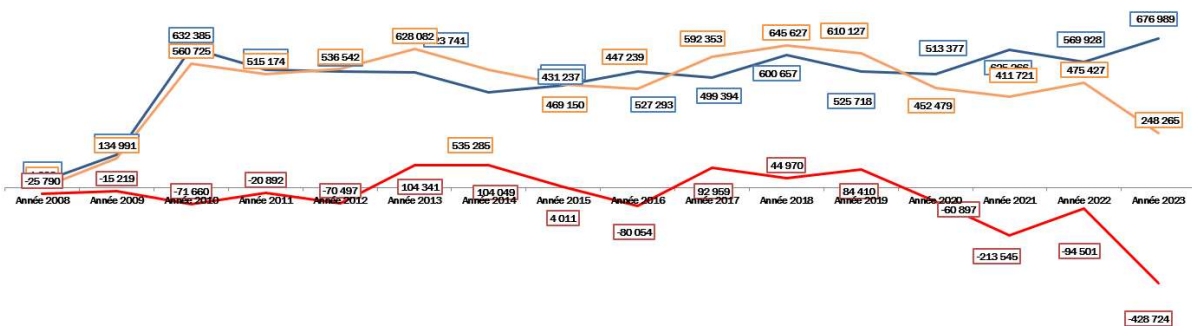
²⁵ Les données ci-dessus ne portent que sur 10 mois de l'année 2023.

11. Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions

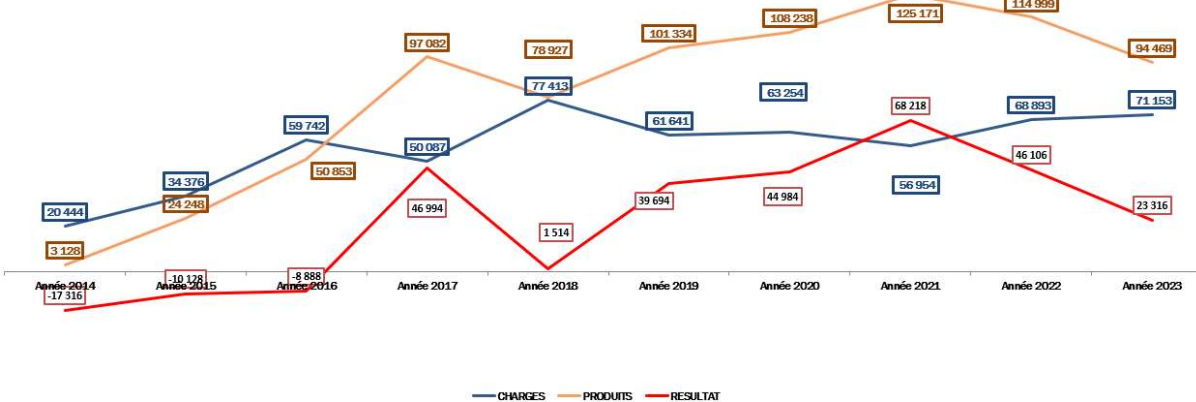
Concession 2005 : Profil du compte d'exploitation en k€



Concession 2007 : Profil du compte d'exploitation en k€



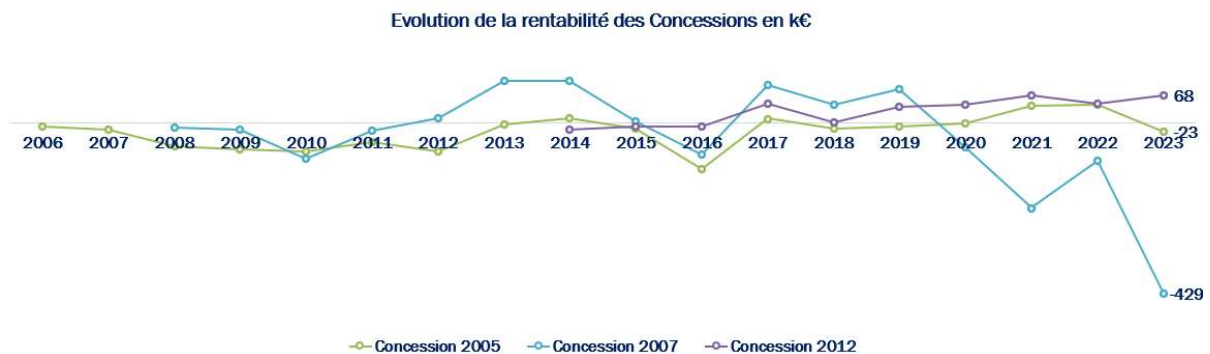
Concession 2012 : Profil du compte d'exploitation en k€



En synthèse et à la lecture des 3 graphiques ci-dessus, retenons que :



1. Le résultat 2023 des 3 concessions n'est pas consolidé ni définitif en raison de l'absence de facturation de 2 mois venant impactés le montant des recettes comme des dépenses. La présentation des comptes sur 10 mois ne permet pas de porter une analyse précise des concessions.
2. Si les concessions ont parfois présenté un résultat excédentaire, il convient de souligner une tendance de fond de depuis 2020 – soit 4 exercices comptables – de déficit de compte d'exploitation.
3. Cette tendance est à placer dans un contexte géopolitique instable et imprévisible de l'économie GAZ qui fragilise le modèle économique des concessions sur le territoire du Calvados.



12. BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :



- Les inventaires ne présentent plus la constitution d'amortissements de caducité pour les biens de reprise, cette erreur ayant été corrigée sur l'inventaire transmis au titre de l'exercice 2023.
- Les tests sur les dotations aux amortissements techniques sur les biens de retour et les biens de reprise sont satisfaisants.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- La valeur brute des ouvrages progresse très peu entre les deux exercices. Cette très légère évolution est liée exclusivement aux corrections apportées par le Concessionnaire aux inventaires.
- En 2023 et pour la première fois, il convient de souligner qu'aucune dépense d'investissement n'a été enregistrée.
- Le Concédant s'interroge sur la capacité du Concessionnaire à faire face aux besoins de financement engendrés par les renouvellements des biens lorsque ceux-ci surviendront.
- Le Concédant attend la production des comptes d'exploitation corrigés pour l'exercice 2023 faisant apparaître les données comptables sur les 12 mois de l'exercice.
- Le Concédant attend des réponses aux questions qu'il a posées relatives d'une part, aux erreurs de facturation sur le périmètre de la Concession 2007 et d'autre part, aux variations et à la dépréciation des stocks de gaz sur l'ensemble des Concessions.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité ne sont pas satisfaites car certaines données transmises ne couvrent pas la totalité de l'exercice.
- Les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire.
- La valeur nette des ouvrages doit être corrigée afin d'intégrer les amortissements des biens remis gratuitement et la valeur nette des ouvrages propres doit être calculée.
- Le calcul des droits du concédant doit être corrigé.
- Les résultats des comptes d'exploitation sont à analyser avec une très grande prudence en raison de l'absence de données comptables sur deux mois de l'exercice 2023. Les conclusions des comptes de résultat ne peuvent pas être définitifs.

VI. Annexe n° 1 : Les coefficients de conversion

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en ° Celsius		Coefficient de conversion m³ — kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
COLOMBY/ANGUERNY Commune déléguée d'Anguerny	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ANISY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LAIZE-CLINCHAMPS Communes déléguées de Clinchamps sur Orne et de Laize la ville	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ST MARTIN DES BESACES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
TRÉVIÈRES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en ° Celsius		Coefficient de conversion m³ — kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
BASLY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ORBEC	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
THUE ET MUE Commune déléguée de Cheux	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LA VESPIERE-FRIARDEL Commune déléguée de la Vespière	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

- La période « été » débute le 1^{er} avril (inclus) de chaque année et se termine le 30 septembre (inclus).
- La période « hiver » débute le 1^{er} octobre (inclus) et se termine le 31 mars (inclus).

Lorsque la facture d'un usager correspond à une période de consommation qui s'étale consécutivement sur une période d'été et d'hiver ou inversement, le Concessionnaire calcule le montant dû par l'usager en utilisant le coefficient de conversion de la période été et hiver ou inversement, en fonction d'un nombre de jours écoulés pour chacune des périodes.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en ° Celsius		Coefficient de conversion m ³ — kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière	37	1013	11,7	2,9	27,16	28,02
	300	1013	11,7	2,9	27,16	28,02
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
Période hiver : octobre à mars						
Période été : avril à septembre						

VII. Annexe n°2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune

Par nature d'ouvrages :

Concession 2005 En k€	Colomby-Angerny (Anguerny)	Anisy	Laize-Clinchamps		Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	Trévières	Somme
			(Clinchamps sur Orne)	(Laize la Ville)			
Réseau	255	283	439	220	221	704	2 122
Stockages	10	19	78	25	14	119	265
Biens propres	8	19	11	11	7	7	63
Somme	273	321	528	256	242	830	2 450

Concession 2007 En k€	La Vespière-Friardel (La Vespière)	Orbec	Thue et Mue (Cheux)	Basly	Somme
Réseau	442	1 048	198		1 688
Stockages	237	0	15		252
Biens propres	66	0	8		74
Somme	745	1 048	221		2 014

Concession 2012 En k€	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
Réseau	189
Stockages	29
Biens propres	27
Somme	245

VIII. Annexe n°3 : Ensemble des valeurs comptables par commune intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune

Concession 2005 - Ensemble des ouvrages – en €					
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Colomby-Angerny (Anguerny)	273 610	164 876	141 682	108 734	-5 071
Anisy	321 506	188 346	152 345	133 159	30 477
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	528 381	345 291	246 680	183 090	24 512
Clinchamps sur Orne (Laize la Ville)	255 762	175 839	128 636	79 923	36 293
Soulevre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	241 657	133 956	115 953	107 701	2 881
Trévières	830 004	562 960	408 113	267 044	11 690
Somme en €	2 450 920	1 571 268	1 192 943	879 652	100 783
Somme en k€	2 450	1 571	1 193	880	101

Concession 2007 - Ensemble des ouvrages – en €					
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Basly					
La Vespière-Friardel (La Vespière)	745 285	526 025	547 495	238 385	-21 820
Orbec	1 047 775	469 178	511 205	494 514	30 094
Thue et Mue (Cheux)	221 144	113 213	121 228	94 256	8 377
Somme en €	2 014 204	1 108 416	1 179 928	827 155	16 651
Somme en k€	2 014	1 108	1 180	965	17

Concession 2012 - Valeurs comptables biens financés par PRIMAGAZ incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites					
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Somme en €	244 536	114 682	64358	129 854	4 237
Somme en k€	245	115	64	129	4